

ONZIÈME JOURNÉE.

Lundi 3 décembre 1945.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — La parole est au Ministère Public américain.

M. SIDNEY S. ALDERMAN (Procureur adjoint américain.) — Plaise au Tribunal. Il me semble que peut-être le Tribunal pourrait être intéressé par un très bref aperçu du déroulement probable de ce Procès dans les semaines à venir.

Je vais traiter immédiatement la question des guerres d'agression et la violation de la Tchécoslovaquie.

Peut-être cet exposé ne pourra-t-il pas être terminé aujourd'hui. Sir Hartley Shawcross, Procureur Général britannique, a demandé qu'il lui soit permis de faire demain son discours d'ouverture sur le chef d'accusation n° 2 et je lui laisserai volontiers la place, étant entendu que je puis reparler ensuite de la Tchécoslovaquie.

Ensuite, le Procureur britannique présentera la question de la guerre d'agression contre la Pologne, qui entraîna la France et l'Angleterre dans la guerre. Puis il parlera de l'extension des guerres d'agression en Europe: agression contre la Norvège, le Danemark, la Hollande, la Belgique, le Luxembourg, la Yougoslavie et la Grèce. Et, à propos de ces agressions, le Procureur britannique présentera au Tribunal les différents traités et les différentes violations de traités qui ont précédé ces agressions. Ceci, à mon avis, finira la présentation anglaise du chef d'accusation n° 2 et prendra sans doute la fin de la semaine.

Puis le Ministère Public américain devra revenir au chef d'accusation n° 1, afin de traiter certains points qui n'ont pas été examinés, particulièrement les persécutions contre les Juifs, les camps de concentration, les spoliations en territoire occupé, le Haut Commandement et autres organisations inculpées et spécialement les preuves relatives à la responsabilité individuelle de chacun des accusés.

Je pense que ces exposés prendront une ou deux semaines. Toutefois, ce n'est qu'une évaluation très approximative.

Ensuite, le Procureur Général français tiendra son discours d'ouverture et présentera les preuves concernant les crimes contre l'Humanité et les crimes de guerre, figurant dans les chefs d'accusation n° 3 et 4 pour les pays occupés de l'Ouest.

Puis le Procureur Général soviétique prononcera son discours d'ouverture et présentera les preuves correspondantes aux

Le Ministère Public désire-t-il entendre à nouveau ce témoin et lui poser encore quelques questions?

COLONEL JOHN HARLAN AMEN (Procureur adjoint américain). — Une seule question, Votre Honneur . . .

LE PRÉSIDENT. — Que le témoin revienne ici.

L'OFFICIER ATTACHÉ AU TRIBUNAL (colonel Charles W. Mays). — Il a été emmené.

LE PRÉSIDENT. — Emmené?

L'OFFICIER ATTACHÉ AU TRIBUNAL. — Oui; il a été emmené par le capitaine qui l'avait conduit à l'audience. Quelqu'un est allé le chercher.

LE PRÉSIDENT. — Savez-vous s'il est loin?

L'OFFICIER ATTACHÉ AU TRIBUNAL. — Non, Monsieur le Président; je vais m'en informer immédiatement.

LE PRÉSIDENT (*s'adressant au colonel Amen*). — Les questions que vous désirez poser sont-elles suffisamment importantes pour que le Tribunal attende le retour de ce témoin, ou pour le faire citer lundi?

COLONEL AMEN. — Je ne crois pas, Votre Honneur.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Le Tribunal va suspendre l'audience et il est entendu qu'à l'avenir, aucun témoin ne sera emmené hors de la salle d'audience alors qu'il est soumis à un interrogatoire, sauf sur ordre du Tribunal.

(L'audience sera reprise le 3 décembre 1945 à 10 heures.)

crimes de guerre et aux crimes contre l'Humanité dans les pays de l'Est.

Voici donc les grandes lignes de ce que nous avons l'intention de présenter.

J'en arrive maintenant à la troisième partie de l'exposé chronologique et détaillé, de la question de la guerre d'agression contre la Tchécoslovaquie. Les parties de l'Acte d'accusation qui s'y rapportent sont au paragraphe 3 de la section IV, F.

Ce passage de l'Acte d'accusation est divisé en trois parties :

a) La phase du plan comprise entre 1936 et 1938, c'est-à-dire la préparation du plan d'attaque à la fois de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie ;

b) L'exécution du plan d'invasion de l'Autriche : novembre 1937 à mars 1938 ;

c) L'exécution du plan d'invasion de la Tchécoslovaquie : avril 1938 à mars 1939.

Jeudi dernier, j'ai terminé la présentation des documents relatifs à l'exécution du plan d'invasion de l'Autriche ; ils sont rassemblés en un seul livre de documents qui a été remis au Tribunal au début de l'exposé du cas de l'Autriche.

Les pièces concernant l'agression contre la Tchécoslovaquie ont été rassemblées dans un livre de documents séparé que je présente maintenant au Tribunal sous la désignation de « Livre de documents O ».

Le Tribunal se souviendra qu'au cours de la période allant de 1933 à 1936, les accusés avaient établi un programme de réarmement, destiné à donner au III^e Reich la puissance militaire et les moyens politiques de pression permettant de tenir tête aux autres nations. Vous vous rappellerez aussi qu'à dater de 1936, l'Allemagne s'était engagée dans un programme préliminaire d'expansion qui, tel qu'il se présentait, devait s'étendre jusqu'au mois de mars 1939.

Ce programme était établi dans le but de raccourcir les frontières, d'augmenter les réserves industrielles alimentaires et de mettre le pays dans une situation à la fois industrielle et stratégique telle qu'il pourrait se lancer dans une campagne d'agression encore plus ambitieuse et dévastatrice.

A ce moment — au début du printemps de 1938 — lorsque les conspirateurs nazis commencèrent à établir des plans concrets pour la conquête de la Tchécoslovaquie, ils avaient atteint à peu près la moitié de leur programme préliminaire.

L'automne précédent, lors de la conférence tenue à la chancellerie du Reich le 5 novembre 1937, rapportée par les notes de Hossbach, Hitler avait fixé le programme que l'Allemagne devait suivre. Ces notes de Hossbach, vous vous le rappellerez, sont contenues dans

le document PS-386 (USA-25), que j'ai lu au Tribunal il y a une semaine dans mon discours d'introduction.

«La question qui se pose pour l'Allemagne — avait déclaré le Führer à ses chefs militaires au cours de cette réunion — est de savoir dans quelle direction nous pouvons faire la plus grande conquête au prix le moins élevé.»

En tête de son programme figuraient deux nations : Autriche et Tchécoslovaquie.

Le 12 mars 1938, l'Autriche fut occupée par l'Armée allemande et, le jour suivant, annexée au Reich. Le moment était venu de définir à nouveau les intentions allemandes à l'égard de la Tchécoslovaquie. Un peu plus d'un mois après, deux des conspirateurs, Hitler et Keitel, se rencontrèrent pour discuter des plans d'encerclement et de conquête de l'État tchécoslovaque.

Parmi les quelques documents sélectionnés que j'ai lus devant le Tribunal il y a une semaine dans mon introduction, pour établir l'existence du crime de guerre d'agression, se trouvait le compte rendu de cette réunion du 21 avril 1938. Ce compte rendu est la deuxième pièce de notre document PS-388 (USA-26).

Le Tribunal se rappellera que Hitler et Keitel discutèrent sur le prétexte que l'Allemagne pourrait créer comme excuse à une attaque soudaine et irrésistible. Ils s'entendirent pour susciter des querelles diplomatiques qui, devenant de plus en plus sérieuses, arriveraient à constituer un prétexte à la guerre.

Dans l'alternative — et c'est cette solution qu'ils trouvèrent préférable — ils projetèrent de lancer une attaque-éclair qui viendrait à la suite d'un événement inventé par eux-mêmes.

Pour créer l'incident requis, ils s'arrêtèrent donc, comme nous le prétendons dans l'Acte d'accusation et comme le document l'a prouvé, à l'assassinat de l'ambassadeur allemand à Prague.

On reconnut la nécessité d'une propagande destinée à indiquer aux Allemands la conduite à tenir en Tchécoslovaquie et à intimider les Tchèques. Les problèmes de transport et de tactique furent discutés en vue d'anéantir toute résistance tchécoslovaque en quatre jours, présentant ainsi au monde un fait accompli et empêchant toute intervention venant de l'extérieur.

Ainsi, vers la mi-avril 1938, les intentions des conspirateurs nazis de conquérir la Tchécoslovaquie avaient déjà atteint le stade des plans établis.

Plaise au Tribunal. Tous ces événements eurent pour toile de fond des relations diplomatiques amicales. C'est par rapport à cet arrière-plan qu'il faut envisager la conspiration. Bien qu'à l'automne de 1937 les Allemands aient été décidés à détruire l'État tchécoslovaque, les chefs du Gouvernement allemand étaient liés par un traité d'arbitrage et par les assurances qu'il avait librement données

d'observer la souveraineté de la Tchécoslovaquie. Par un traité formel signé à Locarno le 16 octobre 1925 — document TC-14, qui sera présenté par le Procureur britannique — l'Allemagne et la Tchécoslovaquie étaient d'accord, à certaines exceptions près, pour soumettre à un Tribunal d'arbitrage ou à la Cour permanente de Justice internationale les sujets de différends. Je cite : elles soumettraient « ... toutes contestations entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie de quelque nature qu'elles soient, au sujet desquelles les Parties se contesteraient réciproquement un droit, et qui n'auraient pu être réglées à l'amiable par les procédés diplomatiques ordinaires ... »

Et le préambule de ce traité établissait :

« Le Président de l'Empire allemand et le Président de la République tchécoslovaque,

« Également résolus à maintenir la Paix entre l'Allemagne et la Tchécoslovaquie en assurant le règlement pacifique des différends qui viendraient à surgir entre les deux pays;

« Constatant que le respect des droits établis par les traités ou résultant du droit des gens est obligatoire pour les tribunaux internationaux;

« D'accord pour reconnaître que les droits d'un État ne sauraient être modifiés que de son consentement;

« Et considérant que la sincère observation des procédés de règlement pacifique des différends internationaux permet de résoudre sans recourir à la force les questions qui viendraient à diviser les États,

« Ont décidé de réaliser dans un traité leurs intentions communes à cet égard ... »

Ceci termine la citation.

Des assurances formelles et catégoriques de la bonne volonté des Allemands à l'égard de la Tchécoslovaquie ont été données par les conspirateurs nazis jusqu'au mois de mars 1938. Les 11 et 12 mars 1938, au moment de l'annexion de l'Autriche, l'Allemagne avait un intérêt considérable à détourner la Tchécoslovaquie d'une mobilisation. A ce moment, au nom du Gouvernement allemand, l'accusé Göring assurait M. Masaryk, ministre de Tchécoslovaquie à Berlin, que l'évolution de la situation en Autriche n'avait pas une influence malheureuse sur les relations germano-tchèques et que l'Allemagne n'avait pas d'intentions hostiles vis-à-vis de la Tchécoslovaquie. Comme preuve de sa sincérité, l'accusé Göring accompagna ses assurances de la déclaration : « Ich gebe Ihnen mein Ehrenwort. » (Je vous donne ma parole d'honneur.)

Au même moment, l'accusé von Neurath qui s'occupait du ministère des Affaires étrangères pendant le séjour de Ribbentrop

à Londres, assurait M. Masaryk, au nom de Hitler et du Gouvernement allemand, que l'Allemagne se considérait toujours comme liée par la conférence d'arbitrage de 1925.

Ces assurances figurent au document TC-27, document appartenant aussi à la série qui sera présentée au Tribunal par le Procureur britannique à propos du chef n° 2 de l'Acte d'accusation.

Derrière l'écran de ces assurances, les conspirateurs nazis continuèrent à forger leur plan politique et militaire en vue d'une agression. Depuis l'automne précédent déjà, ils avaient décidé que la politique allemande aurait comme but l'élimination à la fois de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie. Dans ces deux pays, les conspirateurs avaient décidé de miner la volonté de résistance par la propagande et par l'activité de la Cinquième colonne, tandis que les préparatifs militaires réels étaient en cours.

Les opérations d'Autriche, les premières pour des raisons politiques et stratégiques, furent menées en février et mars 1938. Depuis ce moment-là, les plans de la Wehrmacht traitèrent du « Fall Grün » (Cas Vert), appellation donnée aux opérations projetées contre la Tchécoslovaquie.

Les plans militaires pour le Cas Vert avaient été ébauchés dès juin 1937. Les instructions très secrètes de l'OKW concernant la préparation d'ensemble des Forces armées à la guerre signées par von Blomberg, le 24 juin 1937 et données à l'Armée de terre, à la Marine et à l'Aviation pour un an à partir du 1^{er} juillet 1937, mentionnaient comme une éventualité de guerre vraisemblable et pour laquelle un plan concerté devait être établi, le Cas Vert, « Guerre sur deux fronts, avec foyer principal de lutte dans le Sud-Est ».

Ce document, C-175 de notre documentation, pièce USA-69, fut déposé comme preuve lors de l'exposé sur l'Autriche; c'est une copie originale au carbone, signée à l'encre par von Blomberg. La partie de ces instructions traitant primitivement de la guerre probable contre la Tchécoslovaquie, — elle fut révisée plus tard — commence par cette supposition. Je lis, au bas de la page 3 de la traduction anglaise, au chapitre II, sous-paragraphe 1, sous la mention « Suppositions » :

« Afin de parer à l'attaque imminente d'une coalition ennemie supérieure, la guerre à l'Est peut commencer par une opération de surprise effectuée par les Allemands contre la Tchécoslovaquie. Les conditions nécessaires pour justifier une telle action du point de vue politique et aux yeux de la loi internationale doivent être créées auparavant. »

Après avoir mentionné les ennemis et les neutres possibles dans l'éventualité d'une telle action, la directive poursuit: « 2. La tâche de l'Armée allemande — et ceci est fortement souligné — est de se préparer de telle façon que le gros des forces puisse

entrer rapidement en Tchécoslovaquie, par surprise et avec l'effectif maximum, pendant qu'à l'Ouest un contingent minimum protégerait nos arrières pour l'attaque.»

«L'objectif de cette attaque par surprise effectuée par l'Armée allemande serait d'éliminer dès le début et pour toute la durée de la guerre la menace tchécoslovaque sur l'arrière dans les opérations de l'Ouest, et d'enlever à l'aviation russe la plupart de ses bases d'opérations en Tchécoslovaquie. Ce but doit être atteint par la défaite de l'Armée ennemie et par l'occupation de la Bohême et de la Moravie.»

Cette directive est introduite, entre autres principes directeurs, par la déclaration suivante — et je lis maintenant la page 1 de la traduction anglaise, c'est-à-dire le 3^e paragraphe après le chiffre 1 :

«Cependant, l'incertitude de la situation politique mondiale, qui ne rend pas impossible des incidents surprenants, exige que l'Armée allemande soit toujours prête pour la guerre.»

Et ensuite :

«a) Contre-attaquer à n'importe quel moment» ;

«b) Rendre possible l'exploitation militaire des occasions politiques favorables qui se présenteraient.»

Cette directive ordonnait, en outre, de travailler sans publicité officielle au plan de mobilisation. Je cite: «... pour mettre les Forces armées à même d'entreprendre brusquement une guerre qui prenne l'ennemi par surprise, en raison des moyens et du moment choisis.» Cette directive, évidemment, concerne les plans d'État-Major, mais la nature de ces plans et le résultat très tangible et menaçant qu'ils eurent dans la suite lui donnent un sens qu'elle n'aurait pas dans un autre cas.

Le plan conforme à ces instructions fut exécuté pendant l'automne 1937 et l'hiver 1937-1938. Dans le domaine politique, ce plan de conquête de la Tchécoslovaquie reçut l'approbation et l'appui de Hitler dans la conférence qu'il eut avec ses chefs militaires le 5 novembre 1937, conférence consignée dans les notes Hossbach auxquelles je me suis fréquemment reporté jusqu'à maintenant.

Au début de mars 1938, avant l'entrée en Autriche, nous trouvons les accusés Ribbentrop et Keitel chargés de la diffusion à la Hongrie des buts de guerre contre la Tchécoslovaquie.

Le 4 mars 1938, Ribbentrop écrivit à Keitel et joignit pour l'information personnelle et secrète du général Keitel le procès-verbal d'une conférence avec Sztojaj, l'ambassadeur de Hongrie à Berlin, qui voulait procéder à un échange de vues. C'est le document PS-2786, photocopie de la lettre originale saisie, que je dépose comme pièce USA-81. Dans sa lettre à Keitel, Ribbentrop disait :

« J'ai des doutes sur de telles négociations. Au cas où nous parlerions à la Hongrie de buts de guerre possibles contre la Tchécoslovaquie, il y aurait danger que d'autres parties en soient informées également. Je vous serais très reconnaissant de me dire brièvement si des pourparlers ont été engagés d'une façon ou d'une autre sur un point quelconque. Toute ma considération. Heil Hitler. »

A la réunion du 21 avril entre Hitler et Keitel, dont j'ai lu le compte rendu la semaine dernière et dont j'ai parlé ce matin (document PS-388, article 2), il fut parlé pour la première fois de plans circonstanciés d'attaque de la Tchécoslovaquie. Cette réunion fut suivie, à la fin du printemps et au cours de l'été 1938, d'une série de télégrammes et de mémorandums parlant du « Cas Vert ». Ces communications et notes furent mises avec soin en dossier au Quartier Général de Hitler par le très actif colonel Schmudt, lieutenant de Hitler. Il fut pris par les troupes américaines dans une cave d'Obersalzberg, près de Berchtesgaden. Ce dossier, qui est resté intact, figure dans notre documentation sous le n° PS-388 (USA-26), auquel j'aime à donner le nom de « Grand Schmudt » lorsque je me rapporte à ce grand dossier. Les différents articles de ce dossier montrent d'une façon plus graphique que narrative le progrès des plans des conspirateurs nazis pour déclencher contre la Tchécoslovaquie une guerre brutale et non motivée. Dès le début, les chefs nazis prirent un vif intérêt aux renseignements concernant l'armement de la Tchécoslovaquie. Avec la permission du Tribunal, je parlerai de quelques-uns de ces articles du dossier « Grand Schmudt » sans les lire. Les documents auxquels je me réfère sont l'article 4 du dossier Schmudt, un télégramme du colonel Zeitzler du bureau du général Jodl à l'OKW, adressé à Schmudt, au Quartier Général de Hitler.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous l'intention de ne pas les lire ?

M. ALDERMAN. — Je n'avais pas l'intention de les lire en entier, à moins que ce ne soit nécessaire.

LE PRÉSIDENT. — Je crains que nous ne soyons obligés de maintenir notre décision.

M. ALDERMAN. — Plaise au Tribunal. Je me reporterai au titre ou à l'en-tête de l'article n° 12 qui porte la mention « Bref aperçu de l'armement de l'Armée tchèque », daté de Berlin, le 9 juin 1938, avec l'initiale Z pour Zeitzler, et à l'article 13 « Questions du Führer » daté de Berlin, le 19 juin 1938, et désigné comme très secret. J'aimerais lire quatre de ces questions sur lesquelles Hitler désirait avoir des informations sûres comme le prouve ce document, et je lis les questions indiquées pages 23, 24, 25 et 26 de l'article 13 du document PS-388.

Question 1. — Hitler s'enquérât de l'armement de l'Armée tchèque. Je ne juge pas nécessaire de lire les réponses; elles sont détaillées et donnent des renseignements correspondant aux questions posées par Hitler.

Question 2. — « Combien y a-t-il de bataillons employés à l'Ouest pour la construction de positions? »

Question 3. — « Les fortifications de Tchécoslovaquie sont-elles encore occupées par des effectifs au complet? »

Question 4. — « Protection des frontières à l'Ouest. »

Comme je l'ai dit, il fut répondu en détail à ces questions par l'OKW. Le colonel Zeitzler, de l'État-Major de Jodl, y apposa son paraphe.

Comme précaution contre une action de la France et de l'Angleterre pendant l'attaque sur la Tchécoslovaquie, les conspirateurs nazis furent forcés de hâter la préparation des mesures de fortification le long de la frontière ouest de l'Allemagne. Je vous renvoie à l'article n° 8 de la page 12 du dossier « Grand Schmundt »: c'est un télégramme probablement envoyé de Berchtesgaden à Berlin par Schmundt, et je cite un passage de ce télégramme.

C'est, comme je l'ai dit, l'article 8 du dossier Schmundt, page 12 du document PS-388 :

« Informer le Generaloberst von Brauchitsch et le général Keitel. » Ici, je saute un paragraphe.

« Le Führer a constamment souligné la nécessité d'activer le plus possible les travaux de fortification à l'Ouest. »

En mai, juin, juillet et août 1938, des conférences eurent lieu entre Hitler et ses conseillers politiques et militaires; elles aboutirent à une série d'instructions, sans cesse modifiées, concernant l'attaque de la Tchécoslovaquie. Il fut décidé que les préparatifs pour le jour « X », le jour de l'attaque, devaient être achevés au plus tard le 1^{er} octobre.

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur la plus importante de ces conférences et instructions.

Le 28 mai 1938, Hitler convoqua ses conseillers principaux pour une conférence. Au cours de cette réunion, il donna les instructions nécessaires à ses co-conspirateurs pour préparer l'attaque sur la Tchécoslovaquie. Plus tard, Hitler l'admit publiquement.

Maintenant, je renvoie au document n° PS-2360 et j'invite le Tribunal à en prendre note. C'est un exemplaire du *Völkischer Beobachter* du 31 janvier 1939. Dans un discours tenu la veille devant le Reichstag, et rapporté dans ce journal — je lis maintenant un passage du document PS-2360 — Hitler déclara :

« Étant donné cette provocation intolérable qui a été aggravée par une persécution infâme de nos Allemands de là-bas, victimes

en outre de menaces terroristes, j'ai décidé de résoudre une fois pour toutes, et radicalement, la question des Allemands des Sudètes. Le 28 mai, j'ai ordonné, premièrement, que tous préparatifs militaires d'une action contre cet État soient achevés pour le 2 octobre; j'ai ordonné, deuxièmement, l'extension rapide et sur une vaste échelle de notre front défensif à l'Ouest.»

Deux jours après cette conférence, le 30 mai 1938, Hitler donna des instructions militaires modifiées pour le « Cas Vert ». Ces instructions forment l'article II du dossier « Grand Schmundt », document PS-388. Le titre est le suivant : « Guerre sur deux fronts, avec effort principal dans le Sud-Est », et ces instructions remplaçaient le passage correspondant à la partie 2, section II, du précédent document cité, « Instructions pour la préparation unifiée de la guerre », émanant de von Blomberg, et daté du 26 juin 1937; je l'ai déjà déposé dans notre documentation sous le n° C-175 (USA-69).

Ces instructions révisées constituaient un pas de plus vers une action politique et militaire telle que Keitel et Hitler l'avaient définie dans leur conférence du 21 avril. C'est une amélioration de l'ébauche soumise par l'accusé Keitel à Hitler le 20 mai, ébauche qui constitue la pièce n° 5 du dossier Schmundt. Ce document fut signé par Hitler. Il y eut seulement cinq exemplaires; trois exemplaires furent envoyés avec une lettre d'introduction de l'accusé Keitel au général von Brauchitsch pour l'Armée de terre, à l'accusé Raeder pour la Marine, et à l'accusé Göring pour l'Aviation. Dans ce memorandum d'introduction, Keitel disait que son exécution devait être assurée, je cite : « ... au plus tard au 1^{er} octobre 1938. » Je vous lis maintenant un passage de ce document qui est la directive de base destinée à la Wehrmacht pour la réalisation des plans du « Cas Vert ». C'est une citation assez longue, à la première page de l'article 11, page 16 de la traduction anglaise :

« 1. Conditions politiques préalablement nécessaires. C'est ma décision irrévocable d'écraser la Tchécoslovaquie, dans un proche avenir, par une action militaire. C'est le travail des chefs politiques d'attendre ou de provoquer politiquement et militairement le moment opportun.

« Un développement inévitable de la situation intérieure en Tchécoslovaquie, ou d'autres événements politiques en Europe créant une occasion extraordinairement favorable qui ne se présentera peut-être plus jamais, peuvent m'amener à agir rapidement.

« Le choix judicieux et l'utilisation résolue et totale du moment favorable sont les meilleures garanties du succès; donc, les préparatifs doivent être entrepris dès maintenant.

« 2. Possibilités politiques permettant d'entreprendre cette opération.

« Les conditions préalablement nécessaires pour tenter l'invasion sont les suivantes :

- « a) Raisons appropriées et évidentes et, en même temps,
- « b) Justification politique suffisante ;
- « c) Opération surprenant l'ennemi et le trouvant à un degré de préparation minimum.

« D'un point de vue militaire aussi bien que d'un point de vue politique, le procédé le plus favorable est une opération-éclair, entreprise à la suite d'un incident qui aurait été une provocation inadmissible pour l'Allemagne, et dans lequel une partie de l'opinion mondiale tout au moins trouverait la justification morale d'une action militaire.

« Mais, même une période de tension précédant plus ou moins une guerre doit se terminer par une action rapide de notre part, action qui doit, par sa date et par son envergure, constituer une surprise pour l'ennemi avant que l'état de sa préparation militaire ne soit assez avancé pour qu'il ne puisse être dépassé.

« 3. Conclusions pour la préparation du « Fall Grün » :

« a) Pour le choc militaire, il est essentiel que l'élément de surprise, en tant que facteur important de réussite, soit utilisé à plein, grâce à des mesures préparatoires appropriées prises déjà en temps de paix, et à un déroulement inattendu de rapides opérations. Ainsi, il est essentiel de créer les deux ou trois premiers jours une situation qui démontre pleinement aux nations hostiles prêtes à intervenir le caractère désespéré de la situation militaire tchécoslovaque et qui donne en même temps aux nations susceptibles de formuler des revendications territoriales en Tchécoslovaquie un motif d'intervenir immédiatement contre elle. Dans ce cas, l'intervention de la Pologne et de la Hongrie contre la Tchécoslovaquie peut être prévue, surtout si la France — en raison de l'attitude germanophile évidente de l'Italie — redoute ou tout au moins hésite à déclencher une guerre européenne en intervenant contre l'Allemagne. Il faut s'attendre à ce que la Russie essaie d'apporter une aide militaire à la Tchécoslovaquie, surtout par l'Aviation. Si l'on n'obtient pas des succès appréciables dans les opérations terrestres au cours des tout premiers jours, une crise européenne en résultera certainement. En connaissance de quoi les commandants de tous grades doivent prendre la décision d'agir avec audace.

« b) D'une part, la guerre de propagande doit intimider la Tchécoslovaquie par des menaces et épuiser son pouvoir de résistance ; d'autre part, il faut donner aux groupes nationaux des directives pour soutenir le choc militaire et influencer les neutres, les amener à penser comme nous. Je me réserve de donner d'autres directives et de fixer la date.

« 4. Tâches des Forces armées.

« Les Forces armées doivent se préparer sur les bases suivantes :

« a) Tout l'ensemble des forces doit être utilisé contre la Tchécoslovaquie.

« b) A l'Ouest, il faut réserver un minimum de forces pour couvrir l'arrière s'il en est besoin ; les autres frontières de l'Est, celles de Pologne et de Lithuanie, doivent seulement être protégées, celles du Sud, doivent être surveillées.

« c) Les parties de l'Armée dont on peut rapidement disposer doivent forcer les fortifications de la frontière avec rapidité et décision, et se précipiter en Tchécoslovaquie avec la plus grande audace, dans la certitude que le gros de l'Armée motorisée les suivra avec un maximum de rapidité. Des préparatifs synchronisés doivent être faits de telle façon que les éléments de l'Armée rapidement utilisables franchissent la frontière au moment voulu, concurremment avec l'Aviation, avant que l'ennemi ne se soit rendu compte de notre mobilisation. Pour cela, le tableau de synchronisation entre l'Armée et l'Aviation doit être établi en liaison avec l'OKW et être soumis à mon approbation. »

« 5. Missions pour les diverses armes de la Wehrmacht.

« a) *Armée de terre.* — Les principes fondamentaux d'une attaque de surprise contre la Tchécoslovaquie ne doivent pas être mis en péril par l'inévitable délai inhérent au transport par rail du gros des troupes ; de plus, l'initiative de l'Aviation ne doit pas être dispersée. En conséquence, il est avant tout essentiel pour l'Armée que le plus grand nombre possible de colonnes d'assaut soit utilisé en même temps que l'Aviation attaquera par surprise. Ces colonnes d'assaut — leur composition variant alors selon leurs tâches — doivent être formées de troupes rapidement utilisables à cause de leur proximité de la frontière, ou de leur motorisation et de mesures spéciales de préparation. Le but de ces poussées doit être de forcer en de nombreux points les lignes fortifiées tchécoslovaques, et dans une direction favorable pour achever d'opérer une percée ou de désorganiser leurs arrières. Pour le succès de cette opération, il sera important de coopérer avec la population allemande frontalière des Sudètes, avec les déserteurs de l'Armée tchécoslovaque, avec des parachutistes ou des troupes aéroportées et avec les unités du Service de sabotage. Le gros de l'Armée a pour tâche de rendre inutile le plan de défense tchécoslovaque, d'empêcher l'Armée tchécoslovaque de battre en retraite ... »

LE PRÉSIDENT. — Est-il nécessaire de lire tous ces détails ?

M. ALDERMAN. — Il serait fâcheux que cela ne figurât pas au procès-verbal.

LE PRÉSIDENT. — Il me semble que ce sont là des détails et que, avant de laisser ce document, vous devriez lire la page 15 qui sert d'introduction et donne la date.

M. ALDERMAN. — C'est mon avis.

C'est une lettre datée de «Berlin, 30 mai 1938, une copie du quatrième exemplaire. Chef suprême de l'Armée. Très secret. A transmettre uniquement par officier». Écrit par un officier, signé: «Keitel.» «Envoyé au Commandant en chef de l'Armée, au Commandant en chef de la Marine, au Commandant en chef de l'Aviation. Par ordre du Commandement suprême de l'Armée, la 2^e partie, section II de la directive sur les préparatifs unifiés de l'Armée en vue de la guerre, en date du 24 juin 1937 (Ob. d. W) — avec quelques signes conventionnels, y compris «Chefsache» ou «Très secret» — guerre sur deux fronts avec effort principal dans le Sud-Est, concentration stratégique «Grün» doit être remplacée par le texte inclus. Son exécution doit être assurée au plus tard au 1^{er} octobre 1938. Il faut s'attendre à des modifications sur d'autres points de la directive au cours des semaines à venir.

«Par ordre du chef du Commandement suprême des Forces armées.

«Signé: Keitel.

«Pour copie certifiée conforme, Zeitzler, Oberstleutnant de l'État-Major général.»

En accord avec la suggestion de M. le Président, je passerai les instructions détaillées concernant les opérations de l'Aviation et de la Marine, et je saute au dernier paragraphe de la directive qui se trouve à la page 19 du texte anglais:

«Dans l'économie de guerre, il est essentiel que dans le domaine de l'industrie d'armement, un déploiement de forces maximum soit rendu possible par une production accrue. Au cours des opérations, il est important de contribuer au renforcement de la guerre totale — puissance économique — en dénombant rapidement quelles sont les usines importantes et en les mettant aussitôt en activité. Pour cette raison, il faut épargner, autant que le permettent les opérations militaires, les usines et les installations industrielles tchécoslovaques; ceci peut être pour nous d'une importance décisive.»

En d'autres termes, les conspirateurs nazis, quatre mois avant leur attaque prévue, envisageaient déjà la contribution que l'industrie tchèque apporterait aux efforts de guerre et à l'économie nazis.

Puis le dernier paragraphe de cette directive, paragraphe 7, page 19:

«Tous les préparatifs de sabotage et de soulèvement seront entrepris par l'OKW et seront menés d'après les demandes des trois

Armes et en accord avec elles, de manière que l'effet produit cadre avec les opérations de l'Armée de terre et de l'Aviation.

« Signé : Adolf Hitler.

« Copie certifiée conforme. Signé : Zeitzler, Oberstleutnant de l'État-Major général. »

Trois semaines plus tard, le 18 juin 1938, un projet de nouvelles instructions fut préparé ; il porte les initiales de l'accusé Keitel. C'est le n° 14, pages 27 à 32 du grand dossier Schmundt. Cela n'excluait pas les instructions du 30 mai. Je vais lire les 3^e et 5^e paragraphes, page 28 et dernier paragraphe, page 29 du texte anglais.

« Le but immédiat est la solution du problème tchèque de ma propre et libre décision. Ceci est au premier plan de mes intentions politiques. Je suis déterminé à partir du 1^{er} octobre 1938 à utiliser jusqu'au bout toute occasion politique favorable pour arriver à ce but. » Je saute ensuite un paragraphe :

« Toutefois, je ne me déciderai à agir contre la Tchécoslovaquie que si je suis fermement convaincu que, de même que lors de l'occupation de la zone démilitarisée et de l'entrée en Autriche, la France ne marchera pas contre nous, et que par suite l'Angleterre n'interviendra pas. »

Je saute ensuite au dernier paragraphe, page 29 :

« Les instructions nécessaires pour la poursuite de la guerre elle-même seront données par moi de temps en temps. »

« K » initiale de Keitel, et « Z » celle de Zeitzler.

Les deuxième et troisième parties de ces instructions contiennent des directives générales pour le déploiement des troupes et pour des mesures de précaution, en vue du cas où la France et l'Angleterre, pendant l'exécution du Cas Vert, déclareraient la guerre à l'Allemagne.

Six pages de listes compliquées qui suivent cette esquisse dans l'original n'ont pas été traduites en anglais. Ces listes, qui forment l'article 15 du dossier Schmundt, constituent un programme de mesures spécifiques concernant la préparation de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation à l'opération envisagée.

En confirmation du dossier Schmundt, nous avons le journal du général Jodl, document PS-1780 (USA-72), dont j'ai cité des extraits en présentant le cas de l'Autriche. Je cite maintenant trois passages de ce journal écrits au printemps de 1938. Toutefois, le premier n'est pas daté ; il semble avoir été écrit plusieurs mois après l'annexion de l'Autriche. Je lis maintenant la page 3 de la traduction anglaise, qui porte la mention « Annotation ultérieure non datée » :

« Après l'annexion de l'Autriche, le Führer déclare qu'il n'y a aucune hâte à résoudre la question tchèque, car il fallait d'abord

digérer l'Autriche. Néanmoins, les préparatifs pour le Cas Vert seront poursuivis énergiquement. Il faudra les modifier sur la base du changement apporté dans la situation stratégique par l'annexion de l'Autriche. État des préparatifs (cf. memorandum L-1A en date du 19 avril, communiqué au Führer le 21 avril).

« L'intention du Führer de ne pas encore s'occuper du problème tchèque maintenant changera par suite de la concentration de troupes tchécoslovaques, faite le 21 mai sans menace de la part de l'Allemagne et sans la moindre raison. Étant donné les restrictions que l'Allemagne s'était imposées, il en résulta une perte de prestige pour le Führer qui n'admettra pas la répétition de tels faits. Aussi un nouvel ordre est-il donné le 30 mai pour le Cas Vert. »

Ensuite vient l'annotation du 23 mai :

« Le commandant Schmundt rapporte les idées du Führer... De nouvelles conférences, qui révèlent petit à petit les intentions exactes du Führer, ont lieu avec le chef du Haut Commandement des Forces armées (OKW) ; au sujet des 28 mai, 3 et 9 juin, voir les pièces jointes, Journal de guerre. »

Puis vient l'annotation du 30 mai :

« Le Führer signe la directive Grün, où il fait part de sa décision définitive de détruire bientôt la Tchécoslovaquie et où il expose les préparatifs militaires dans leur ensemble. Les premières intentions de l'Armée doivent être considérablement modifiées dans le sens d'une poussée immédiate en Tchécoslovaquie le jour « J » (X-Tag), combinée avec une pénétration aérienne.

« D'autres détails proviennent des instructions concernant la concentration des troupes du point de vue stratégique. Une fois de plus, il y a opposition frappante entre l'intuition du Führer, selon laquelle nous devons agir cette année, et l'opinion de l'Armée selon laquelle nous ne pouvons le faire maintenant, car les puissances de l'Ouest interviendront très certainement et nous ne sommes pas encore aussi forts qu'elles. »

Au cours du printemps et de l'été de 1938, la Luftwaffe s'occupa aussi, en accord avec le futur « Cas Vert », d'établir des plans concernant l'expansion à venir du Reich.

Je dépose maintenant le document R-150 (USA-82). C'est un document très secret du 2 juin 1938, émanant du Groupe aérien 3, et intitulé. « Projet de plan pour 1938. Instructions pour le rassemblement et le combat, « Fall Rot » (Cas Rouge). Le « Cas Rouge » est le nom de code pour la guerre contre les puissances de l'Ouest si elle a lieu. Ce document est en vingt-huit exemplaires : celui-ci est le n° 16. C'est un autre plan d'État-Major, relatif cette fois à la mobilisation et l'utilisation de la Luftwaffe, en cas de guerre avec la France. Il s'explique par l'importance des progrès considérables faits à cette date par le plan d'attaque contre la Tchécoslovaquie.

Je cite un passage du second paragraphe, page 3 de la traduction en langue anglaise, relatif aux différentes possibilités qui pourraient donner lieu à la guerre contre la France; vous verrez qu'ils comprenaient tous sur un conflit germano-tchèque.

« La France sera obligée : Ou bien, a) de se mêler à la lutte entre le Reich et la Tchécoslovaquie au cours de la réalisation du « Cas Vert »; ou b) De commencer les hostilités en même temps que la Tchécoslovaquie; c) Il est possible mais peu probable que la France prenne l'initiative du combat alors même que la Tchécoslovaquie n'aura pas été attaquée. »

Maintenant, je lis plus bas sur cette page, sous le titre « Intentions » : « Sans s'occuper si la France entre en guerre comme résultat du « Cas Vert » ou si elle commence la guerre en même temps que la Tchécoslovaquie, de toute façon, le gros des formations de combat allemandes, de concert avec l'Armée, portera d'abord le coup décisif à la Tchécoslovaquie. »

Au milieu de l'été, un plan direct et détaillé du « Cas Vert » fut établi par la Luftwaffe. Au début d'août, à la demande de l'État-Major général de la Luftwaffe, l'attaché de l'Air allemand à Prague est allé reconnaître la région de Freudenthal en Tchécoslovaquie, au sud de la Haute-Silésie, pour repérer des points d'atterrissage convenables.

Je dépose le document n° PS-1536 (USA-83), compte rendu de l'État-Major général de la Luftwaffe, service de renseignements, daté du 12 août 1938. C'était un document très secret, pour les officiers généraux seulement. Il n'y en eut que deux exemplaires. Y était joint le compte rendu du commandant Moericke, attaché allemand à Prague, daté du 4 août 1938. Je cite les quatre premiers paragraphes de cette pièce :

« L'État-Major général de l'Aviation m'a donné l'ordre d'aller reconnaître le terrain dans la région Freudenthal-Freiherrmersdorf pour voir s'il y avait des possibilités d'atterrissage.

« Dans ce but, je trouvai à me loger à Freudenthal, chez l'industriel Macholdt, qui m'avait été indiqué par l'un de mes hommes de Prague.

« J'avais spécialement demandé à cet homme de ne donner à Macholdt aucun détail me concernant, surtout au sujet de ma position officielle.

« Je me suis servi de mon automobile officielle (Dienst P.K.W.) pour mon voyage à Freudenthal, prenant des précautions pour ne pas être repéré. »

Le 25 août, l'imminence de l'attaque sur la Tchécoslovaquie obligea la Luftwaffe à fournir un mémorandum détaillé de renseignements, intitulé « Extension du Cas Vert », autrement dit un

examen des éventualités d'intervention des puissances de l'Ouest pendant l'attaque de la Tchécoslovaquie.

Je dépose comme preuve maintenant le document n° PS-375 (USA-84). C'est un mémorandum absolument confidentiel du service de renseignements de la Luftwaffe, État-Major général, daté de Berlin, du 25 août 1938. Basée sur la supposition que la France et la Grande-Bretagne déclareraient la guerre à l'Allemagne pendant le déroulement du « Cas Vert », cette étude contient une estimation des plans de campagne et des effectifs aériens des puissances de l'Ouest au 1^{er} octobre 1938, date fixée pour le « Cas Vert ». Je cite les deux premières phrases de ce document. C'est sous la rubrique « Situation politique initiale » : « Nous nous basons sur l'hypothèse que la France entrera en guerre au cours du « Cas Vert ». Nous présumons que la France ne se décidera à faire la guerre que si la Grande-Bretagne lui donne la ferme assurance d'une aide militaire. »

Or la connaissance d'une action, immédiate ou non, contre la Tchécoslovaquie n'était pas limitée à un petit cercle de personnalités officielles du Reich et du parti nazi. Au cours de l'été, les alliés de l'Allemagne, l'Italie et la Hongrie, furent avertis d'une manière ou d'une autre des plans des conspirateurs nazis; je dépose comme preuve le document PS-2800 (USA-85). C'est un document saisi provenant des dossiers du ministère des Affaires étrangères allemand, mémorandum confidentiel d'une conversation avec l'ambassadeur d'Italie, Attolico, tenue à Berlin le 18 juillet 1938. Au bas, il y a la note manuscrite suivante : « Pour le ministre du Reich seulement » et le ministre du Reich était l'accusé Ribbentrop. Je lis maintenant cette note; j'en lis les troisième et quatrième paragraphes :

« Attolico ajouta que nous avons exprimé de façon très claire pour les Italiens nos intentions concernant la Tchécoslovaquie. Il était lui aussi suffisamment au courant de la date prévue pour envisager de prendre deux mois de congé à cette époque, chose qu'il ne pourrait faire plus tard.

« Pour donner une idée de l'attitude d'autres Gouvernements, Attolico observa que le Gouvernement roumain avait refusé d'accorder un congé à son Ministre à Berlin. »

LE PRÉSIDENT. — Croyez-vous que l'on pourrait suspendre l'audience dix minutes ?

M. ALDERMAN. — Oui, Votre Honneur.

(L'audience est suspendue.)

M. ALDERMAN. — Plaise au Tribunal. Un mois plus tard, Mussolini envoya un message à Berlin, demandant qu'on lui dît à

quelle date le « Cas vert » aurait lieu. Je présente comme preuve le document PS-2791 (USA-86), note du ministère des Affaires étrangères d'Allemagne concernant une conversation avec l'ambassadeur Attolico. Cette note signée « R » pour Ribbentrop est datée du 23 août 1938. Je vais lire deux paragraphes de ce mémorandum :

« Pendant le voyage sur le « Patria », l'ambassadeur Attolico m'expliqua qu'il était chargé de demander au Gouvernement allemand la date envisagée par l'Allemagne pour l'attaque contre la Tchécoslovaquie ... Au cas où les Tchèques provoqueraient encore les Allemands, l'Allemagne entrerait en action, et ceci aussi bien demain que dans six mois ou peut-être un an. Néanmoins, je pus lui promettre que si la situation s'aggravait, ou dès que le Führer aurait pris une décision, le Gouvernement allemand préviendrait le chef du Gouvernement italien aussi rapidement que possible. En tout cas, le Gouvernement italien serait le premier prévenu. »

LE PRÉSIDENT. — Vous ne nous avez pas dit quelle était l'initiale, n'est-ce pas ?

M. ALDERMAN. — L'initiale est « R » pour Ribbentrop, et la date est le 23 août 1938.

Quatre jours plus tard, Attolico demanda encore à être prévenu de la date de l'attaque imminente. Je dépose maintenant le document PS-2792 (USA-87), autre mémorandum du ministère des Affaires étrangères allemand ; je vais en lire trois paragraphes, ils sont sous la rubrique « RM-251 ».

« L'ambassadeur Attolico m'a rendu visite aujourd'hui à midi, pour me communiquer les choses suivantes : il avait encore reçu de Mussolini des instructions écrites, demandant que l'Allemagne lui communiquât à temps la date probable de l'attaque de la Tchécoslovaquie. M. Attolico m'assura que Mussolini voulait être prévenu de façon à pouvoir prendre en temps utile les mesures nécessaires sur la frontière française. Berlin, le 27 août 1938. »

« R » pour Ribbentrop.

LE PRÉSIDENT. — En raison de certains incidents techniques, nous devons suspendre l'audience quelques instants.

M. ALDERMAN. — Dois-je répéter que ... Je cite le document PS-2792 (USA-87) ainsi conçu : Titre « RM-251 ».

Puis : « N. B. — J'ai répondu à l'ambassadeur Attolico comme à sa première démarche, que je ne pouvais lui donner aucune date mais que néanmoins Mussolini serait le premier à être informé des décisions qui seraient prises. Berlin, le 2 septembre 1938. »

La Hongrie, qui a une frontière commune avec la Tchécoslovaquie au sud-est, avait été considérée dès l'abord comme pouvant participer au « Cas Vert ». Vous vous souviendrez qu'au début du

mois de mars 1938 les accusés Keitel et Ribbentrop avaient échangé des lettres sur le point de savoir si la Hongrie entrerait dans le plan nazi. A ce moment-là, leur décision fut négative, mais au milieu du mois d'août 1938, les conspirateurs nazis essayèrent de persuader la Hongrie de participer à l'agression. Du 21 au 26 août, l'amiral Horthy et certains de ses ministres vinrent en Allemagne. Inévitablement la question tchécoslovaque fut agitée. Je dépose maintenant le document PS-2796 (USA-88). C'est un document saisi au ministère des Affaires étrangères allemand, signé par von Weizsaecker; c'est un compte rendu des conversations de Hitler et de Ribbentrop avec une délégation hongroise composée de Horthy, Imredy et Kanya, à bord du « Patria », le 23 août 1938. Au cours de cette conférence, Ribbentrop demanda quelle serait l'attitude de la Hongrie en cas d'attaque allemande sur la Tchécoslovaquie, et suggéra qu'une telle attaque s'avérerait être une bonne occasion pour la Hongrie. Les Hongrois, excepté Horthy qui désirait faire passer dans un écrit l'intention des Hongrois de participer à cette action, se révélèrent peu disposés à se compromettre. A ce moment-là, Hitler souligna la déclaration de Ribbentrop et dit: « Tous ceux qui veulent participer au repas doivent avoir aidé à faire la cuisine. »

Je cite maintenant les deux premiers paragraphes de ce document:

« Dans la matinée du 23 août, alors que le Régent de Hongrie et le Führer étaient engagés dans une discussion politique, les ministres hongrois Imredy et Kanya s'entretenaient avec von Ribbentrop; von Weizsaecker assistait aussi à cette conférence. Von Kanya proposa deux sujets de discussion:

« Premier point: les négociations entre la Hongrie et la Petite-Entente.

« Deuxième point: le problème tchécoslovaque. »

Je saute maintenant deux paragraphes, et je lis le cinquième:

« Von Ribbentrop demanda quelle serait l'attitude de la Hongrie si Hitler mettait à exécution sa décision de répondre par la force à une nouvelle provocation tchèque. Les Hongrois répondirent qu'il y avait deux obstacles. La neutralité des Yougoslaves devait être assurée au cas où la Hongrie marcherait vers le nord et peut-être vers l'est. De plus, le réarmement hongrois venait seulement de commencer et il faudrait encore un ou deux ans pour l'exécuter.

« Von Ribbentrop expliqua ensuite aux Hongrois que les Yougoslaves n'oseraient pas entrer en action tant qu'ils seraient dans la tenaille des puissances de l'Axe. Par suite, la Roumanie, seule, ne bougerait pas. L'Angleterre et la France resteraient également tranquilles. L'Angleterre ne risquerait pas témérairement son Empire. Elle connaissait notre puissance acquise depuis ces derniers temps. Toutefois, quant à l'époque de la situation ci-dessus

mentionnée, rien de défini ne pouvait être dit à l'avance puisque cela dépendait de la provocation tchécoslovaque. Von Ribbentrop répétait que « quiconque désire une révision doit profiter de la bonne occasion et participer à l'action. » La réponse hongroise demeura conditionnelle. A la question de von Ribbentrop demandant quel serait le but des conférences d'État-Major qu'ils désiraient tenir, les Hongrois parlèrent seulement d'un inventaire réciproque du matériel militaire et de l'état de préparation au conflit tchèque. Des données politiques précises — la date de l'intervention hongroise — ne furent pas avancées.

« Pendant ce temps, Horthy parlait de façon beaucoup plus positive dans sa conversation avec le Führer, et il ne cachait pas ses doutes au sujet de l'attitude anglaise, mais il voulait que soit enregistrée l'intention de la Hongrie de participer à l'action. Les ministres hongrois étaient et demeurèrent même plus tard fort sceptiques, car ils sentaient beaucoup plus le danger immédiat dans lequel se trouvait la Hongrie mal protégée sur ses flancs.

« Lorsque Imrédy parla au Führer dans l'après-midi, il fut très soulagé d'apprendre que dans la situation en question celui-ci ne demandait rien à la Hongrie. Il prétendait ne pas connaître lui-même le moment exact. Quiconque désirait participer au repas devrait aider à faire la cuisine. Si la Hongrie voulait qu'il y ait des conférences d'État-Major, il n'y voyait aucune objection. »

Je pense que la phrase : « Quiconque désire participer au repas doit aider à faire la cuisine » est peut-être la plus cynique des déclarations qui aient jamais été faites par un homme d'État.

Le troisième jour de la conférence, les Allemands furent en mesure de noter qu'en cas de conflit germano-tchèque, la Hongrie serait suffisamment armée pour prendre part à la lutte le 1^{er} octobre.

Je dépose maintenant, comme preuve, le document PS-2797 (USA-89), autre document saisi provenant du ministère des Affaires étrangères allemand; c'est un mémoire relatant une conversation tenue entre von Ribbentrop et Kanya le 25 août 1938. Je lis le dernier paragraphe de ce document ou plutôt les deux derniers :

« Quant à l'état de préparation militaire de la Hongrie en cas de conflit germano-tchèque, Kanya déclara, voici plusieurs jours, que son pays aurait besoin d'une ou deux années pour donner à l'Armée un développement satisfaisant. Au cours de la conversation d'aujourd'hui, Kanya s'est repris et a dit que la situation militaire de la Hongrie était bien meilleure, que son pays serait prêt, en ce qui concerne les armements, à prendre part au conflit dès le 1^{er} octobre de cette année. » La signature est illisible; c'est sans doute celle de Weizsaecker. Le compte rendu de la conférence

germano-hongroise est encore confirmé dans le journal du général Jodl, document PS-1780, dont j'ai déjà lu maint passage. Dans ce journal se trouvent, du 21 au 26 août, page 4 de la traduction anglaise, les notes suivantes :

« Visite du Régent de Hongrie en Allemagne, accompagné du Premier Ministre, du ministre des Affaires étrangères et du ministre de la Guerre von Raatz. Ils sont arrivés avec l'idée qu'au cours d'une grande guerre, après quelques années, et avec l'assistance des troupes allemandes, l'ancien État de Hongrie pourrait être rétabli. Ils nous quittent en comprenant que nous n'avons aucune demande à recevoir d'eux et aucune réclamation à formuler, mais que l'Allemagne ne se laissera pas provoquer une deuxième fois par la Tchécoslovaquie, même si cela devait être demain. S'ils désirent se joindre à la lutte, libre à eux. Néanmoins, l'Allemagne ne jouera jamais le rôle d'arbitre entre les Hongrois et les Polonais. Les Hongrois sont d'accord, mais ils pensent que, lorsque l'événement se produira, un délai de quarante-huit heures leur sera indispensable pour démêler l'attitude de la Yougoslavie. »

Le résultat de ces conversations avec les Hongrois fut une conférence d'État-Major tenue le 6 septembre.

Je cite encore, dans le journal de Jodl, les notes du 6 septembre, qui commencent au bas de cette même page :

« Le chef d'État-Major général, le général d'artillerie Halder, a conféré avec le chef de l'État-Major général hongrois, Fischer. Mais, auparavant, je lui avais exposé l'attitude politique du Führer et surtout l'ordre qu'il avait donné de ne fournir aucun renseignement quant à la date exacte. De même pour l'OQI, général von Stuelpnagel. » Il est assez intéressant de voir un général de haut rang donnant des renseignements sur de tels sujets politiques.

Ensuite, nous en venons aux derniers préparatifs de l'attaque. La date limite du « Cas Vert » étant fixée au 1^{er} octobre, le rythme des préparatifs militaires s'accroît notablement à la fin d'août et en septembre. Les préparatifs proprement dits de l'attaque de la Tchécoslovaquie étaient bien avancés. L'emploi du temps des conspirateurs nazis était consacré à des détails techniques, à la fixation du jour « X », à des questions de mobilisation, de transport et de ravitaillement.

Le 26 août, l'accusé Jodl parapha un mémorandum intitulé : « Fixation du jour d'exécution de l'ordre « X » et question des mesures à prendre à l'avance. » C'est l'article 17, pages 37 et 38 de la traduction en anglais du dossier Schmudt concernant le « Cas Vert », numéro PS-388 de notre documentation. J'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur ce mémoire. Il prouve, sans aucun doute, la complicité de l'OKW et des accusés Keitel et Jodl quant à

l'invention honteuse d'un incident qui eût fourni une excuse pour la guerre. Il met en lumière la fausseté, la barbarie et le caractère absolument criminel de l'attaque que l'Allemagne se préparait à déclencher. Je vous demande la permission de lire ce document en entier :

« Chef de la section L. Affaire de commandement. Écrit par un officier d'État-Major général. Absolument confidentiel. Notes de conférence. Berlin, 24 août 1938. A ne transmettre que par officier. Projet original. Fixation du jour d'exécution de l'ordre « X » et question des mesures à prendre à l'avance.

« La tentative de la Luftwaffe de prendre l'aviation ennemie par surprise sur les aérodromes du temps de paix, l'amène obligatoirement à s'opposer aux mesures prises en vue de l'exécution de l'ordre « X » et à demander que cet ordre lui-même soit donné suffisamment tard, au jour « X-1 », afin d'empêcher que la mobilisation de l'Allemagne ne soit connue de la Tchécoslovaquie ce jour-là.

« Les efforts de l'Armée s'orientent dans la direction opposée. Ils tendent à laisser à l'OKW l'initiative de toutes les mesures à prendre en vue de l'avance entre « X-3 » et « X-1 », ce qui contribuerait à un fonctionnement rapide et sans heurts de la mobilisation. Dans cet esprit, l'OKH, lui aussi, demande que l'ordre « X » ne soit pas donné à l'Armée plus tard que 14 heures, le jour « X-1 ».

« A ce sujet, il faut dire ceci : l'opération « Verte » (Aktion Grün) sera déclenchée au moyen d'un « incident » en Tchécoslovaquie, lequel constituera pour l'Allemagne une provocation justifiant une intervention militaire. Fixer la date exacte de cet incident est de très grande importance — j'attire tout particulièrement votre attention sur cette phrase : Fixer la date exacte de cet incident est de très grande importance. — Il doit arriver au moment où les conditions météorologiques seront favorables, pour permettre à notre aviation supérieure en nombre d'intervenir, et à un moment qui rendra possible une communication véridique de la nouvelle qui nous atteindra dans l'après-midi du jour « X-1 ». On peut répondre alors spontanément en donnant l'ordre « X » à 14 heures le jour « X-1 ». Le jour « X-2 », la Marine, l'Armée de terre et l'Aviation recevront seulement un avertissement. Si le Führer a l'intention de suivre ce plan d'action, toute autre discussion est superflue. A partir de ce moment, aucune mesure préparatoire ne pourra être prise avant le jour « X-1 », si on ne peut lui donner une explication innocente, sinon nous aurions l'air d'avoir provoqué l'incident. Les ordres d'exécuter les mesures absolument essentielles doivent être donnés en temps utile et celles-ci doivent être camouflées à grand renfort de manœuvres et d'exercices.

« De même, le ministère des Affaires étrangères a soulevé la question de savoir si tous les Allemands devaient être rappelés à

temps des territoires qui allaient devenir ennemis; ceci ne doit amener aucun sujet allemand à quitter ostensiblement la Tchécoslovaquie avant l'incident.

« Il est de même impossible de prévenir la représentation diplomatique à Prague avant la première attaque aérienne, bien que cela puisse avoir de très graves conséquences au cas où ses membres seraient victimes de cette attaque (par exemple: mort de représentants des puissances amies ou reconnues neutres).

« Si, pour des raisons techniques, les heures de la soirée devaient être considérées comme favorables à l'incident, le lendemain ne pourrait être le jour « X »; mais seulement le surlendemain.

« De toute façon, nous devons agir selon le principe que rien ne doit être entrepris, avant l'incident, qui puisse faire croire à une mobilisation et que l'action la plus rapide possible doit être déclenchée après l'incident (Cas X).

« Ces notes soulignent le grand intérêt de la Wehrmacht dans cet incident, et montrent bien qu'elle doit être informée des intentions du Führer en temps voulu, dans la mesure où la section de contre-espionnage n'est pas chargée aussi d'organiser l'incident. Je demande que soit portée à ma connaissance la décision du Führer en ces matières. »

Signé: « J » (Jodl).

Au bas de la page, il y a des notes manuscrites de l'infatigable Schmundt, le lieutenant de Hitler. Elles démontrent que le mémoire a été soumis à Hitler le 30 août, que Hitler était d'accord pour suivre les lignes générales et que Jodl en fut informé le 31 août. Suivent les initiales de ce dernier. Le 3 septembre, Keitel et von Brauchitsch virent Hitler encore une fois au Berghof; Schmundt a gardé aussi des notes sur cette conférence. Elles figurent aux pages 39 et 40 du document PS-388, sous l'article 18. Je vais lire les trois premiers paragraphes de ces notes; ils sont brefs:

« Generaloberst von Brauchitsch. — Indication du moment exact où les troupes gagneront les « terrains de manœuvres » pour « Grün ». Les unités de campagne seront transférées le 28 septembre. De là elles seront prêtes à entrer en action. Quand le jour « X » sera connu, ces unités feront leurs manœuvres en direction opposée. »

« Führer. — Objecte: les troupes se rassembleront en unités de combat à deux jours de marche. Se livrer partout à des manœuvres fictives. »

Puis il y a un point d'interrogation.

« L'OKH doit connaître le jour « X » à 12 heures, le 27 septembre. »

Vous remarquerez que von Brauchitsch signalait que les troupes

de campagne feraient mouvement pour le « Cas Vert », le 28 septembre, vers les régions désignées et seraient prêtes à entrer en action. Vous noterez aussi que l'OKH devait connaître avant le 27 septembre à midi, la date du jour « X ». Le Führer exprima ensuite sa façon de voir sur la stratégie que les Armées allemandes devaient adopter et sur la force de la défense tchèque qu'elles rencontreraient. Il parla de la possibilité « de replier les gens de Henlein ». La situation vers l'Ouest l'inquiétait toujours. Schmundt nota encore — et je cite maintenant la dernière phrase de la page 40 de la traduction anglaise :

« Le Führer donne des ordres tendant à développer les fortifications de l'Ouest, à améliorer des positions avancées dans le secteur d'Aix-la-Chapelle et de Sarrebrück (construction de 300 à 400 emplacements d'artillerie, pour 1.600 pièces d'artillerie). Il insiste sur les mouvements tournants. »

Cinq jours plus tard, le général Stuelpnagel demanda à l'accusé Jodl de lui donner par écrit l'assurance que l'OKH connaîtrait cinq jours à l'avance les actions qui devaient être entreprises. Le soir, Jodl eut une conférence avec les généraux de l'aviation au sujet de la coordination des opérations aériennes et terrestres au début de l'attaque. Maintenant, je lis un extrait du journal du général Jodl en date du 8 septembre, page 5 de la traduction anglaise du document PS-1780 :

« Le général Stuelpnagel, de l'OQI, demande que lui soit donnée par écrit l'assurance que le Haut Commandement sera informé cinq jours à l'avance si le plan doit être exécuté. Je suis d'accord, et j'ajoute que la situation météorologique ne peut être déterminée jusqu'à un certain point que deux jours à l'avance et que par conséquent, à ce moment-là, les plans pourraient être changés, c'est-à-dire le jour « J—2 » — ou en allemand « X minus zwei Tage ».

« Le général Stuelpnagel indique qu'il se demande pour la première fois si l'on ne doit pas abandonner les bases précédentes des opérations. Ce plan présupposait que les puissances de l'Ouest n'interviendraient pas. Il semble de plus en plus que le Führer maintiendra sa décision bien qu'il ne puisse demeurer plus longtemps de cet avis. Il faut ajouter que la Hongrie n'est pas sûre et que ... l'Italie est sur la réserve. »

Maintenant, c'est Jodl qui parle :

« Je dois admettre que je suis inquiet également quand je compare le changement d'opinion concernant les probabilités politiques et militaires, entre les instructions des 24 juin 1937, 5 novembre 1937, 7 décembre 1937, 30 mai 1938, et ces dernières déclarations. En dépit de cela, il ne faut pas oublier que les autres nations feront tout ce qu'elles pourront pour faire pression sur nous. Nous devons soumettre nos nerfs à cette épreuve. Mais, étant donné que peu de personnes ont la force de résister victorieusement à

une pression de ce genre, la seule solution possible est d'informer seulement un très petit cercle d'officiers des nouvelles qui pourraient nous causer de l'anxiété, et de ne pas les laisser circuler dans les antichambres comme précédemment.

«De 18 heures à 21 heures, conférence avec le chef du Haut Commandement de l'Armée et le chef de l'État-Major général de l'Aviation. (Étaient présents: Jeschonnek, Kammhuber, Sternburg et moi-même.) Nous sommes d'accord quant à la promulgation du jour «X», «X Befehl», (X—1, 4 heures) et à l'annonce préalable aux Forces aériennes, jour «X—1» («X—1» Tag, 7 heures). L'heure «Y» doit encore être examinée. Quelques formations sont à une heure de vol.»

Plus tard, le soir du jour suivant, le 9 septembre, Hitler rencontra à Nuremberg l'accusé Keitel, les généraux von Brauchitsch et Halder. Le docteur Todt, spécialiste des constructions, se joignit ensuite à cette conférence qui dura de 10 heures du soir jusqu'à 3 heures et demie du matin. Les notes de Schmundt concernant cette conférence constituent l'article 19 du grand dossier Schmundt, pages 41 à 43 du document PS-388.

Au cours de cette réunion, le général Halder récapitula les missions assignées à quatre des Armées allemandes qui devaient participer à l'attaque: les deuxième, dixième, douzième et quatorzième Armées allemandes. Avec son enthousiasme caractéristique pour les plans militaires, Hitler tint un discours sur les considérations stratégiques dont il faudrait tenir compte au cours de l'attaque. Je citerai seulement quatre paragraphes commençant par le résumé des remarques du général von Brauchitsch, au bas de la page 42:

«Generaloberst von Brauchitsch. — L'emploi de divisions motorisées était basé sur la situation ferroviaire médiocre en Autriche et sur la difficulté de disposer d'autres divs — ceci pour divisions — prêtes à entrer en action dans ce secteur au moment voulu. A l'Ouest, des véhicules devront partir le 20 septembre si le jour «X» reste le même. Les ouvriers partiront le 23, en se relayant. Les spécialistes resteront, suivant décision du Commandement de la 2^e Région militaire.

«Le Führer ne voit pas pourquoi les ouvriers doivent rentrer chez eux dès le jour «X—2». D'autres ouvriers et d'autres personnes seront aussi en route le jour de la mobilisation. Le matériel roulant également; il serait inutile, qu'il demeure sur place plus longtemps.

«Général Keitel. — A l'Ouest, les ouvriers ne tombent pas sous la juridiction des chefs de district. Le matériel roulant doit être rassemblé.

« Von Brauchitsch. — On fera appel à 235.000 hommes du RAD (Service du travail), on déploiera 96 bataillons de pionniers (également à l'Est), 40.000 ouvriers bien entraînés resteront à l'Ouest. »

A partir de cette date, les conspirateurs nazis s'occupèrent des plans compliqués que nécessite une telle attaque. Le 11 septembre, l'accusé Jodl eut une conversation avec un représentant du ministère de la Propagande, ayant pour objet les méthodes à employer pour nier les violations allemandes du Droit international et exploiter celles des Tchécoslovaques. Je lis le texte du 11 septembre dans le journal de Jodl, page 5 de la traduction anglaise, document PS-1780 :

« Au cours de l'après-midi, conférence avec le secrétaire d'État Hahnke, du ministère de l'Éducation populaire et de la Propagande, ayant pour objet les tâches communes imminentes. Ces efforts communs en vue d'une réfutation (Widerlegung) de nos propres violations du Droit international, et l'exploitation par l'ennemi de ces violations, nous ont semblé d'une importance particulière. »

Cette discussion donna lieu à une étude détaillée faite par les soins de la section L, c'est-à-dire la section de Jodl à l'OKW. Je dépose maintenant le document C-2 (USA-90), copie au carbone de l'original, signée au crayon. Sept exemplaires de ce document saisi, selon la mention initiale qu'il porte, furent établis et distribués le 1^{er} octobre 1938 à l'OKH, l'OKW, la Luftwaffe et le ministère des Affaires étrangères.

Dans cette étude sont prévues les violations des lois internationales que l'Allemagne s'apprêtait à commettre à l'occasion de l'invasion de la Tchécoslovaquie, et leur réfutation à l'usage des agences de propagande. C'est un document très secret du plus haut intérêt et, en jetant un regard sur l'original, vous pouvez vous rendre compte de la façon soigneuse dont était faite l'étude des futures violations du Droit international et de leur réfutation par la propagande.

Le document est préparé sous forme de tableau; la colonne de gauche indique les circonstances futures de la violation du Droit international; dans la deuxième colonne sont donnés des exemples typiques d'incidents; dans les troisième et quatrième colonnes est exposée l'attitude à adopter à l'égard de ces incidents en violation du Droit international et des lois de la guerre.

La cinquième colonne qui malheureusement est vierge dans ce document était réservée aux explications que devait fournir le ministre de la Propagande. Je cite d'abord un passage de la lettre d'introduction :

« Ci-joint une liste, établie par la section L de l'OKW, des violations du Droit international auxquelles on peut s'attendre de la part des troupes combattantes. Vu le peu de temps que nous

avons eu pour établir ce travail, les colonnes c¹ et c² ont dû être remplies provisoirement. Les différents services de l'Armée sont priés de nous envoyer leur opinion à ce sujet, de façon que nous puissions établir une version définitive. Nous demandons la même chose au ministère des Affaires étrangères. Le chef du Commandement suprême des Forces armées. Par ordre, signé: Bürckner.»

Je regrette, je n'aurai sans doute pas le temps de lire ce document *in extenso*. Je me contenterai de lire les dix hypothèses d'incidents dont la justification figure dans la deuxième colonne du tableau, colonne b :

« 1. Au cours d'un raid aérien sur Prague, l'Ambassade britannique est détruite.

« 2. Des Anglais ou des Français sont blessés ou tués.

« 3. Le Hradschin est détruit au cours d'un raid aérien sur Prague.

« 4. Sur la foi d'un rapport suivant lequel les Tchèques ont fait usage de gaz toxiques, ordre est donné d'envoyer des projectiles à gaz.

« 5. Des civils tchèques ne pouvant être tenus pour des soldats, sont pris en flagrant délit de sabotage (destruction d'un pont important, destruction de denrées alimentaires et de fourrage), sont trouvés pillant des soldats morts ou blessés, et sont abattus.

« 6. Des soldats ou des civils tchèques capturés font des corvées sur les routes ou chargent des munitions, etc.

« 7. Pour des raisons militaires, on a besoin de réquisitionner à la population tchèque des logements, des denrées alimentaires ou du fourrage. La population, par conséquent, est dans le besoin.

« 8. La population tchèque est, pour des raisons militaires, évacuée de force vers l'arrière.

« 9. Les églises servent à des fins militaires.

« 10. En accomplissant leur mission, des avions allemands survolant le territoire polonais se trouvent pris dans un combat aérien avec l'aviation tchèque.»

De Nuremberg, le 10 septembre, Hitler donna un ordre subordonnant le Reichsarbeitsdienst (le Service du travail allemand) à l'OKW. C'est un ordre absolument confidentiel...

LE PRÉSIDENT. — Abandonnez-vous maintenant ce document ?

M. ALDERMAN. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous lire la rubrique concernant les gaz ?

M. ALDERMAN. — Peut-être devrais-je le faire, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — C'est le n° 4.

M. ALDERMAN. — L'incident n° 4 ?

LE PRÉSIDENT. — Oui.

M. ALDERMAN. — Le n° 4 était l'incident hypothétique suivant : « Sur la foi d'un rapport suivant lequel les Tchèques ont fait usage de gaz toxiques, ordre est donné d'envoyer des projectiles à gaz. » Dans la colonne « Attitude de l'Association pour le Droit international », il est dit :

« D'après les déclarations de juin 1925 faites par quarante nations, parmi lesquelles la Tchécoslovaquie, l'emploi de gaz toxiques, d'armes chimiques et de substances bactériologiques est expressément interdit. Plusieurs pays firent des réserves à cette déclaration prohibant les gaz. »

Puis sous la colonne « Justification par les lois de la guerre » on lit :

« Si l'affirmation selon laquelle l'ennemi — dans ce cas les Tchèques — a fait usage de gaz prohibés par les lois de la guerre doit être crue du monde entier, il doit être possible d'en faire la preuve. Si cette preuve est possible, l'envoi de projectiles à gaz est justifié et il faut faire savoir officiellement qu'il est possible d'établir que l'ennemi a été le premier à violer la prohibition. Il est donc particulièrement important de fournir la preuve. Si l'affirmation n'est pas fondée ou fondée en partie seulement, l'attaque par les gaz doit être présentée seulement comme le désir d'exercer de justes représailles, comme les Italiens l'ont fait au cours de la guerre d'Abyssinie. Dans ce cas, toutefois, on doit prouver que des représailles aussi dures sont justifiées. »

De Nuremberg, le 10 septembre, Hitler envoya un ordre mettant le Reichsarbeitsdienst (le Service du travail allemand) sous le contrôle de l'OKW...

LE PRÉSIDENT. — Il y a un autre passage bref qui semble important.

M. ALDERMAN. — J'étais très tenté de lire le document tout entier.

LE PRÉSIDENT. — Le prétexte n° 10.

M. ALDERMAN. — Le n° 10 était : « En accomplissant leur mission, des avions allemands survolant le territoire polonais se trouvent pris dans un combat aérien avec l'aviation tchèque. »

Sous l'en-tête : « Attitude de la Société pour le Droit international » :

« D'après l'article premier de la cinquième Convention de La Haye du 18 octobre 1907, on ne doit pas violer les territoires neutres. Une violation délibérée par survol de ces territoires est une infraction au Droit des gens si les puissances neutres ont établi une barrière aérienne pour les combats d'aviation. Si les avions

allemands survolent le territoire polonais, ce fait constitue une violation du Droit international, du moment qu'une permission expresse n'a pas été donnée à ce sujet.»

Maintenant, sous l'en-tête «Justification par les lois de la guerre», on trouve :

«Il faut d'abord essayer de donner un démenti; si cela demeure sans succès, il faudrait faire des excuses (en se basant sur un mauvais calcul de la position) au Gouvernement polonais avec une garantie de compensation pour les dommages causés.»

Je parlais d'un ordre donné par Hitler le 10 septembre 1938 à Nuremberg, subordonnant le Service du travail allemand à l'OKW. Cet ordre très secret, dont 25 exemplaires furent établis, est l'article 20 du dossier Schmundt, page 44. Je vais lire cet ordre :

«1. Toute l'organisation du RAD est mise à la disposition et dépend du Commandement suprême de l'Armée à dater du 15 septembre.

«2. Le Chef de l'OKW décide de l'emploi de cette organisation, concurrentement avec le chef du Travail allemand (Reichsarbeitsführer), se référant de temps en temps aux commandants suprêmes de la Marine, de l'Armée de terre et de l'Aviation. Pour ce qui est des questions se rapportant à la compétence, une décision finale sera prise d'après mes instructions.

«3. Pour l'instant, cet ordre ne sera diffusé qu'aux services et au personnel directement intéressés.

«Signé: Adolf Hitler.»

Quatre jours plus tard, le 14 septembre, l'accusé Keitel donnait des instructions détaillées pour l'utilisation de certaines unités du RAD. C'est l'article 21 du dossier Schmundt, page 45 de la traduction anglaise. Je ne crois pas avoir besoin de lire ce texte.

Il y a d'autres instructions données par l'accusé Jodl le 16 septembre, article 24, page 48 du dossier Schmundt. Je pense avoir seulement besoin de lire le titre: «Objet: Utilisation du Service du Travail du Reich pour effectuer des manœuvres avec la Wehrmacht.

«A dater du 15 septembre, les unités suivantes seront entraînées militairement sous la direction du Commandant en chef de l'Armée.»

Dans le journal de l'accusé Jodl, deux autres passages donnent des indications sur le problème de l'OKW pour cette période de la mi-septembre, juste deux semaines avant le jour «J» prévu.

Je lis maintenant les passages répondant aux 15 et 16 septembre, pages 5 et 6 de la traduction anglaise du journal de Jodl :

«Le 15 septembre, dans la conférence du matin avec le chef du Haut Commandement de l'Armée, et le chef de l'État-Major général de l'Armée de terre et de l'Aviation, on a discuté le point

de savoir ce que l'on pourrait faire si le Führer insistait pour que cette date soit avancée à cause du développement rapide de la situation.

« Le 16 septembre. — Le général Keitel est revenu à 17 heures du Berghof. Il nous a donné une description concrète des résultats de la conférence tenue entre Chamberlain et le Führer. La prochaine conférence aura lieu à Godesberg, le 20 ou le 21.

« Avec le consentement du Führer, l'ordre est donné dans la soirée par l'OKW au Haut Commandement de l'Armée de terre et au ministère des Finances de placer sur la frontière tchécoslovaque le v.G.a.D. » (Je crois qu'il s'agit d'une garde de frontière renforcée.)

De la même façon, un ordre fut donné aux chemins de fer de tenir prêt clandestinement tout le matériel vide disponible pour la concentration stratégique de l'Armée, afin que le transport de l'Armée puisse être commencé le 28 septembre.

L'ordre concernant le matériel roulant disponible, auquel le général Jodl fait allusion, figure à l'article 22, page 47, du dossier Schmundt. Dans cet ordre, l'accusé Keitel donnait aux chemins de fer l'ordre d'être prêts le 28 septembre, mais de continuer à travailler aux fortifications du front de l'Ouest, même après le 20 septembre, dans un but de camouflage. Je cite les quatre premiers paragraphes de cet ordre :

« La Reichsbahn allemande (c'est-à-dire les chemins de fer) doit nous fournir en grand nombre des trains de wagons vides le 28 septembre, pour des exercices de mobilisation. Cette consigne doit avoir priorité sur toutes les autres.

« En conséquence, les chargements destinés aux travaux de bétonnage — j'entends les travaux de bétonnage se rapportant aux fortifications de défense dans l'Ouest — devront être réduits après le 17 septembre et les matériaux chargés avant cette date doivent être déchargés au 20 septembre.

« Le Haut Commandement de l'Armée (5^e division de l'État-Major général) devra donc donner de nouveaux ordres après avoir consulté les autorités en question.

« Néanmoins, d'après les instructions du Führer, tout effort doit être fait pour continuer à fournir les matériaux en aussi grande quantité que possible, même après le 20 septembre 1938, ceci pour des raisons de camouflage aussi bien que pour continuer les travaux très importants sur les lignes de défense. »

L'avant-dernière phase de l'agression commence le 18 septembre. Depuis cette date jusqu'au 28, beaucoup d'ordres furent donnés pour hâter les préparatifs d'attaque. Ces ordres figurent dans le dossier Schmundt, et je n'abuserai pas du temps du Tribunal en entreprenant de les lire tous.

Le 18 septembre fut envisagé l'engagement prévu des cinq Armées participantes : la seconde, la huitième, la dixième, la douzième et la quatorzième (article 26 du dossier Schmundt, page 50 de la traduction anglaise). Hitler approuva la mobilisation secrète de cinq divisions à l'Ouest pour protéger les arrières allemands au cours du « Cas Vert » ; je renvoie à l'article 31, page 13, dossier Schmundt. Excusez-moi, c'est à la page 55, j'ai une faute d'impression. Je voudrais m'y référer. Cet ordre était « Absolument confidentiel », Berlin, le 27 septembre 1938, 19 h. 20, 45 exemplaires ; celui-ci est le seizième.

« Le Führer a approuvé la mobilisation, sans avertissement, des cinq divisions régulières de l'Ouest (26^e, 34^e, 36^e, 32^e et 35^e). Le Führer et Chef suprême des Forces armées s'est réservé expressément le droit de donner les ordres d'emploi dans la zone fortifiée et d'évacuation de cette zone par les travailleurs de l'organisation Todt.

« Il est laissé à l'OKH la tâche ... de rassembler dans la mesure du possible, d'abord les éléments qui doivent monter en ligne, et ensuite les autres éléments des divisions, dans les zones de manœuvre situées derrière les fortifications de l'Ouest.

« Signé : Jodl. »

LE PRÉSIDENT. — Je pense qu'il serait bon de suspendre l'audience. Nous nous réunirons à nouveau à 14 heures.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

M. ALDERMAN. — Plaise au Tribunal. Mon attention a été attirée sur le fait que j'ai mal lu la signature du document auquel je me suis rapporté ce matin ; c'est le numéro 31 des notes Schmundt, j'ai lu le nom de Jodl comme signataire, alors que j'aurais dû lire Keitel.

En présentant le détail des documents qui ont été déposés comme preuves, je crois qu'il serait bon de s'arrêter un instant et de rappeler le cadre dans lequel ces événements se produisirent. Le monde ne pourra jamais oublier le pacte de Munich et la crise internationale qui y conduisit. Au cours du développement de cette crise en août et septembre 1938, des hommes d'État firent un effort désespéré pour maintenir la paix, mais ils connaissaient bien mal les plans et les desseins diaboliques que ces conspirateurs portaient dans leur cœur et dans leur esprit.

Nous présentons aujourd'hui au Tribunal selon leurs propres paroles, l'histoire des événements dont le pacte de Munich a été l'aboutissement. Nous pouvons maintenant écrire sur les pages de l'Histoire la vérité concernant la fraude et la duplicité employées par les conspirateurs nazis pour arriver à leurs fins. Ce pacte de Munich constitua le tremplin des agressions futures. On ne peut, sans la revivre, penser à nouveau à la terreur de la guerre, à la crainte de la guerre et du désastre mondial, qui saisissaient tous les hommes pacifiques. L'espoir de paix qui vint avec le pacte de Munich fut, nous le voyons maintenant, un artifice, un guet-apens, un piège soigneusement tendu par les accusés que nous jugeons. Le caractère odieux de ces hommes qui développaient ce plan d'agression et de guerre est clairement démontré par leurs propres documents.

D'autres discussions eurent lieu entre l'Armée et la Luftwaffe au sujet de l'heure et du jour propices à l'attaque. Des notes de conférence portant les initiales de l'accusé Jodl, datées du 27 septembre, révèlent des divergences de vue. Ces notes forment l'article 54, page 90 de la traduction du document PS-388. J'en lirai les trois premiers paragraphes ; le titre est : « Absolument confidentiel — Affaire de commandement — À ne transmettre que par officier. Notes de conférence. Berlin 27. 9. 1938. 4 exemplaires. Premier exemplaire. À verser au dossier « Grün ». Synchronisation, en principe, des attaques par l'Armée de terre et par l'Aviation au jour « J ».

« L'Armée désire attaquer à l'aube, c'est-à-dire vers 6 h. 15 ; elle désire aussi mener, la veille au soir, quelques opérations limitées qui toutefois ne donnent pas l'alarme sur la totalité du front tchèque. L'heure d'attaque de l'Aviation dépend des conditions

météorologiques. Celles-ci pourront modifier l'heure de l'attaque et limiter aussi la zone des opérations. Le temps de ces derniers jours, par exemple, aurait retardé les vols de 8 heures à 11 heures du matin, à cause du plafond très bas en Bavière.

« En conséquence — je passe aux deux derniers paragraphes, page 91 — on propose : une attaque de l'Armée de terre indépendante de l'attaque de l'Aviation, à l'heure jugée propice par l'Armée, 6 h. 15, et autorisation de mener des opérations limitées auparavant, mais dans la mesure où elles n'alerteront pas le front tchèque tout entier.

« La Luftwaffe attaquera à l'heure la plus favorable pour elle. » L'initiale à la fin du document est « J » vraisemblablement « Jodl ».

Le même jour, le 27 septembre, l'accusé Keitel envoya un mémorandum confidentiel à l'accusé Hess et au Reichsführer SS Himmler pour l'information des personnalités officielles du parti nazi. Ce mémoire constitue l'article 32 du dossier Schmundt, page 56 de la traduction anglaise. Je lis les quatre premiers paragraphes de ce message :

« Étant donné la situation politique, le Führer Chancelier a ordonné des mesures de mobilisation pour l'Armée sans que la situation politique soit aggravée par la mise en vigueur de l'ordre de mobilisation (X) ou des noms de code correspondants.

« Dans le cadre de ces mesures de mobilisation, il est nécessaire que les autorités militaires envoient aux diverses autorités du Parti et à ses organisations des instructions concernant la précédente mise en vigueur antérieure de l'ordre de mobilisation, les mesures préliminaires ou les codes spéciaux.

« Cette situation spéciale exige qu'il soit donné satisfaction immédiatement à ces exigences (même si le code n'est pas encore divulgué) et sans qu'il en soit référé à l'autorité supérieure.

« L'OKW demande que les services subordonnés reçoivent des instructions immédiates à cet effet, afin que la mobilisation des Forces armées puisse être exécutée selon le plan. »

Je passe au dernier paragraphe.

« Le Commandement suprême des Forces armées demande en outre que toutes les mesures qui ne sont pas prévues dans le plan et qui sont prises par des organisations du Parti ou des unités de police comme résultat de la situation politique, soient soumises dans tous les cas, et en temps utile, au Commandement suprême de l'Armée. C'est seulement alors que l'on pourra garantir l'exécution de ces mesures.

« Le chef du Commandement suprême des Forces armées : Keitel. »

Deux autres inscriptions dans le journal de l'accusé Jodl révèlent l'échelle à laquelle les conspirateurs nazis firent leurs préparatifs

d'attaque, même pendant la période de négociations qui se termina à l'accord de Munich. Je cite les réponses du journal de Jodl en date des 26 et 27 septembre, page 7 de la traduction du document PS-1780. Le 26 septembre...

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous présentes à l'esprit les dates de la visite de M. Chamberlain en Allemagne et de l'accord proprement dit? Peut-être pourriez-vous nous les donner plus tard?

M. ALDERMAN. — Je vous donnerai ces dates plus tard, en effet...

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

M. ALDERMAN. — Le pacte de Munich date du 29 septembre. Ce qui suit a donc été écrit trois jours avant le pacte, le 26 septembre:

«Le chef du Haut Commandement des Forces armées, par l'entremise du Haut Commandement de l'Armée de terre, a arrêté le mouvement projeté que les unités d'avant-garde devaient exécuter en direction de la frontière tchèque, parce que cette manœuvre n'est pas encore nécessaire et que le Führer n'a pas l'intention, de toute façon, de l'exécuter avant le 30. L'ordre de s'approcher de la frontière tchèque ne devra être lancé que le 27.

«Les stations de radio de Breslau, de Dresde et de Vienne seront mises à la disposition du ministère du Reich de l'Éducation et de la Propagande, pour brouiller les émissions éventuelles de propagande tchèque. La section «Ausland» a posé la question de savoir si l'on doit permettre aux Tchèques de quitter l'Allemagne et de la traverser. Décision du Chef du Haut Commandement de l'Armée: Oui.

«15 h. 15: Le Chef du Haut Commandement de l'Armée informe le général Stumpf du résultat des conversations de Godesberg et de l'opinion du Führer: en aucun cas, la date du jour «J» ne précédera le 30.

«Il est important que nous ne nous laissions pas entraîner dans des engagements militaires sur la foi de faux rapports, avant la réponse de Prague.

«Une question de Stumpf au sujet de l'heure «H» amène la réponse suivante: Étant donné la situation météorologique, on ne saurait attendre une intervention simultanée de l'Aviation et de l'Armée. L'Armée de terre doit agir à l'aube, l'Aviation ne peut commencer que plus tard, étant donné les fréquents brouillards.

«Le Führer doit décider lequel des Commandants en chef aura la priorité.

«L'opinion de Stumpf est aussi que l'Armée de terre doit atta-

quer. Le Führer n'a pris encore aucune décision au sujet d'une attaque contre Prague.

« 20 heures : Le Führer s'adresse au peuple et au monde dans un discours important prononcé au Palais des Sports. »

Puis vient la note du 27 septembre : « 13 h. 20 le Führer consent à ce que l'on fasse avancer la première vague d'assaut jusqu'à une ligne d'où elle pourrait s'élancer vers la zone de rassemblement, le 30 septembre. »

Cet ordre, mentionné par le général Jodl, est aussi relaté par le fidèle Schmundt, article 33, page 57 de son dossier. Je le lirai dans son texte intégral. C'est l'ordre qui a amené l'armée nazie au tremplin de départ de son agression brutale et non provoquée.

« 28 septembre 1938 — Absolument confidentiel — Mémoire. — A 13 heures, le 27 septembre, le Führer et Commandant suprême de l'Armée a donné l'ordre aux unités d'assaut de quitter leurs zones de manœuvres pour se rendre à leur bases de départ.

« Les unités d'assaut (environ 21 régiments renforcés ou 7 divisions), doivent être prêtes à entrer en action contre « Grün » le 30 septembre, la décision ayant été prise un jour avant, à 12 heures.

« Cet ordre a été transmis au général Keitel à 13 h. 20 par le commandant Schmundt. (Note au crayon de Schmundt.) »

Laissant l'armée nazie sur sa position stratégique aux frontières tchécoslovaques, revenons un moment en arrière pour examiner une autre phase de l'agression contre les Tchèques. Les préparatifs militaires pour l'action contre la Tchécoslovaquie n'avaient pas été faits dans le vide. Ils avaient été précédés d'une campagne habilement conçue destinée à provoquer des actes de désobéissance civile dans l'État tchécoslovaque. Utilisant les techniques qu'ils avaient déjà mises au point au cours de leurs aventures clandestines et concertées, les conspirateurs nazis se servirent pendant plus d'un an, de l'argent, de la propagande et de la contrainte pour miner la Tchécoslovaquie. Dans ce programme, les nazis limitèrent leurs efforts aux personnes de descendance germanique vivant dans le pays des Sudètes, région montagneuse limitrophe de la Bohême, de la Moravie, au nord-ouest et au sud.

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le document PS-998. Ce document intitulé « Crimes allemands contre la Tchécoslovaquie » est un rapport officiel du Gouvernement tchécoslovaque destiné à la poursuite et au jugement des Grands Criminels de guerre allemands. Je crois que ce rapport rentre nettement dans les prévisions de l'article 21 du Statut et peut être admis d'office comme preuve par le Tribunal. L'article 21 du Statut stipule.

« Le Tribunal n'exigera pas que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique, mais les tiendra pour acquis. Il considérera

également comme preuves authentiques les documents et rapports officiels des Gouvernements des Nations Unies, y compris ceux dressés par les Commissions établies dans les divers pays alliés pour les enquêtes sur les crimes de guerre, ainsi que les procès-verbaux des audiences et des décisions des tribunaux militaires ou autres tribunaux militaires ou autres tribunaux de l'une quelconque des Nations Unies.»

Puisque, d'après cet article, le Tribunal admettra d'office ce rapport du Gouvernement tchèque, avec la permission du Tribunal j'en résumerai brièvement les pages 9 à 12 pour montrer les dessous de l'intrigue nazie qui se trama ensuite en Tchécoslovaquie.

L'agitation nazie en Tchécoslovaquie datait des premiers jours de la NSDAP, du parti nazi. Dans les années qui suivirent la première guerre mondiale, un parti des travailleurs allemands nationaux-socialistes, DNSAP, étroitement lié avec la NSDAP de Hitler, déploya son activité dans le pays des Sudètes. En 1932, les chefs de cercle du Sudetendeutsche Volkssport, organisation correspondant aux SA nazies (ou Sturmabteilungen) adhérèrent ouvertement aux vingt et un points du programme hitlérien, dont le premier demandait la réunion de tous les Allemands dans une plus grande Allemagne. Peu après, ils furent accusés d'avoir tramé des plans de révolte armée pour le compte d'une puissance étrangère et furent condamnés pour complot contre la République tchèque.

Vers la fin de l'année 1933, le parti national-socialiste de Tchécoslovaquie prévint sa dissolution par une liquidation volontaire et plusieurs de ses chefs s'enfuirent de l'autre côté de la frontière allemande. Une année encore, l'activité nazie en Tchécoslovaquie continua clandestinement.

Le 1^{er} octobre 1934, avec l'approbation et le soutien des conspirateurs nazis, un moniteur de gymnastique, Konrad Henlein, établit le Front Patriotique allemand ou Deutsche Heimatfront qui, au printemps suivant, devint le parti allemand des Sudètes : SDP. Profitant de l'expérience du parti national-socialiste tchèque, Henlein niait tout rapport avec les nazis allemands. Il rejetait le pangermanisme et proclamait son respect pour les libertés individuelles et sa loyauté envers la démocratie sincère et l'État tchèque. Son parti, cependant, était bâti sur les bases d'un principe nazi, le principe du Chef, et il en devint le Führer.

Vers 1937, quand la puissance de l'Allemagne de Hitler fut devenue évidente, Henlein et ses partisans prirent un ton plus agressif, exigeant une autonomie totale pour les Sudètes, sans définir ce que cela signifiait. Le SDP déposa devant le Parlement tchèque des projets tendant en substance à créer un état dans l'État.

Après l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne, en mars 1938,

les partisans de Henlein qui, alors, étaient ouvertement organisés sur le modèle nazi, intensifièrent leur activité. Une propagande antisémite non déguisée commença dans la presse de Henlein.

La campagne contre le bolchevisme fut intensifiée. Le terrorisme régna là où Henlein dominait. Une organisation de troupes de choc, formée et entraînée d'après les principes des SS nazis, fut créée; elle était connue sous le nom de FS (Freiwilliger Selbstschutz), ou milice volontaire.

Le 24 avril 1938, dans un discours adressé au Congrès du Parti, à Karlsbad, Henlein révéla ce qu'il a appelé son « programme de Karlsbad ». Dans ce discours qui était un écho de ceux de Hitler, quant au ton et au contenu, Henlein affirmait le droit des Allemands des Sudètes à professer une philosophie politique allemande, qui, cela était clair, signifiait le national-socialisme.

Au cours de l'été 1938, les partisans de Henlein eurent recours à toutes les techniques de la Cinquième colonne nazie. Comme les pages 12 à 16 du rapport officiel du Gouvernement tchèque le résument, ces techniques comprenaient :

a. *Espionnage*. — L'espionnage militaire était pratiqué par le SDP, le FS et les autres membres de la minorité allemande, pour le compte de l'Allemagne. On dressa des cartes des fortifications tchèques, et des renseignements concernant les mouvements des troupes tchèques furent donnés aux autorités allemandes.

b. *Nazification des organisations allemandes en Tchécoslovaquie*. Les partisans de Henlein, pénétrèrent systématiquement toute la vie de la population allemande de Tchécoslovaquie. Les associations et les centres sociaux et culturels subirent, l'un après l'autre, une « Gleichschaltung », c'est-à-dire une épuration de la part du SDP. Parmi les organisations conquises par les partisans de Henlein, il y avait des sociétés sportives, des clubs nautiques, des associations d'anciens soldats et des sociétés de choristes. Les partisans de Henlein s'intéressaient tout particulièrement à la pénétration du plus grand nombre possible de sociétés de travail et attiraient à eux les directeurs de banques, les propriétaires ou directeurs d'usines, les directeurs de firmes commerciales. Au cas où le propriétaire ou le directeur était Juif, ils essayaient de s'assurer la collaboration des techniciens et du personnel des bureaux de l'institution.

c. *Prédominance et Direction allemande*. — Les partisans de Henlein maintenaient un contact permanent avec les personnalités nazies officielles désignées pour diriger les opérations à l'intérieur de la Tchécoslovaquie. On camouflait les réunions tenues en Allemagne, au cours desquelles les partisans de Henlein recevaient des encouragements et des instructions concernant leur activité de Cinquième colonne, en les faisant coïncider avec les « Sängers Feste »

ou festivals de choristes, des exhibitions de gymnastique, des assemblées sportives et des réunions commerciales, telles que la foire de Leipzig. Chaque fois que les conspirateurs nazis avaient besoin d'un incident pour la guerre des nerfs, il était du devoir des partisans de Henlein de les créer.

d. *Propagande.* — Une propagande destructrice et subversive était dirigée contre la Tchécoslovaquie dans les émissions radio-phoniques allemandes et la presse allemande s'en faisait l'écho. Goebbels appelait la Tchécoslovaquie un «nid de bolchevisme» et propageait de faux rapports sur des concentrations de troupes et d'avions russes à Prague. Sous la direction du Reich, les partisans de Henlein veillaient à la diffusion constante dans le pays des Sudètes de rumeurs qui contribuaient à augmenter la tension et à créer des incidents. Une littérature nazie illégale arrivant en contrebande d'Allemagne, était largement distribuée dans les régions frontalières. La presse de Henlein, plus ou moins ouvertement, adoptait l'idéologie nazie concernant la population allemande du pays des Sudètes.

e. *Meurtres et terrorisme.* — Les conspirateurs nazis fournirent aux partisans de Henlein et particulièrement aux FS de l'argent et des armes pour provoquer des incidents et maintenir un état de trouble permanent. Des gendarmes, des officiers des douanes et d'autres fonctionnaires tchèques étaient attaqués. On boycotta des hommes de loi, des docteurs et commerçants Juifs.

Les partisans de Henlein terrorisaient la population qui leur était hostile et la Gestapo nazie allait chercher des citoyens tchécoslovaques dans les régions frontalières pour leur faire passer la frontière en direction de l'Allemagne. Dans plusieurs cas, des ennemis politiques des nazis furent assassinés sur le sol tchèque. Des agents nazis assassinèrent le professeur Théodore Lessing en 1933 et l'ingénieur Formis en 1935; ces deux hommes étant anti-nazis s'étaient enfuis d'Allemagne après l'accession de Hitler au pouvoir, et avaient cherché refuge en Tchécoslovaquie.

Peu de temps après, lorsqu'il n'était plus besoin de prétextes et de tromperies, Konrad Henlein fit une déclaration claire et nette de la mission qui lui avait été confiée par les conspirateurs nazis. Je dépose comme preuve le document PS-2863, un extrait d'une conférence faite par Konrad Henlein et cité dans le livre *Quatre Années de Combat*, publié par le ministère des Affaires étrangères tchécoslovaque; j'en cite la page 29. Ce livre a été identifié comme document USA-92, mais, sans le déposer comme preuve, je demande au Tribunal de le considérer comme tel. Je lirai un extrait de la page 29. Cette conférence fut faite par Henlein le 4 mars 1941, dans l'auditorium de l'Université de Vienne, sous les auspices de la Wiener Verwaltungsakademie. Au cours de recherches approfondies dans les bibliothèques de Vienne et d'ailleurs, il nous a été

impossible de trouver un exemplaire du texte allemand. Ce texte, le volume que j'ai ici, est une version anglaise. Les journaux de Vienne, le jour suivant, ne présentaient que des résumés de la conférence. Cependant, cette version anglaise est une publication officielle du Gouvernement tchèque et c'est en l'espèce la meilleure preuve que nous puissions produire du discours de Henlein.

Dans cette conférence sur la « lutte pour la libération des Sudètes », Henlein disait : « Le national-socialisme nous entraîna bientôt, nous Allemands des Sudètes. Notre lutte eut un caractère différent de ce qu'elle fut en Allemagne. Bien que nous ayons dû nous comporter différemment en public, il est évident que nous étions secrètement en contact avec la révolution nationale-socialiste en Allemagne, afin de pouvoir y participer. La lutte pour la Plus Grande Allemagne était engagée sur le sol des Sudètes aussi. Cette lutte ne pouvait être engagée que par ceux qu'inspirait l'esprit du national-socialisme, les personnes qui étaient de véritables partisans de notre Führer, quelle que fut leur apparence extérieure. Le destin me choisit pour être le chef du groupe national-socialiste dans la dernière phase de cette lutte. Quand, en automne 1933, le chef de la NSDAP me demanda d'assumer la direction politique des Allemands des Sudètes, j'eus des problèmes difficiles à résoudre. Le parti national-socialiste devait-il continuer à exister dans l'illégalité, ou le mouvement devait-il dans l'intérêt des Allemands des Sudètes et afin de préparer leur retour au Reich, mener sa lutte d'une manière camouflée au moyen de méthodes qui apparaissent absolument légales au monde extérieur

« Pour nous autres, Allemands des Sudètes, seule, la deuxième solution semblait possible, car la sauvegarde de notre groupe national était en jeu. Il eût été certainement plus facile d'abandonner cette lutte difficile et épuisante pour l'esprit et de faire le geste héroïque d'avouer que nous dépendions du national-socialisme et d'entrer dans une prison tchécoslovaque. Mais il semblait plus que douteux que, par ce moyen, nous ayons pu accomplir notre tâche politique : détruire la Tchécoslovaquie, l'un des bastions de l'union contre le Reich allemand ».

Le tableau de l'intrigue nazie en Tchécoslovaquie, que je viens de présenter au Tribunal, est le schéma de la conspiration telle que le Gouvernement tchécoslovaque l'a reconstituée en détail au début de cet été. Depuis lors, les documents saisis et d'autres informations que nous avons obtenues depuis la défaite de l'Allemagne ont démontré clairement et de façon définitive que les conspirateurs nazis étaient impliqués dans les troubles des Sudètes, ce qui, jusqu'à présent, n'avait pu être que supposé.

Je dépose comme preuve le document PS-3060 (USA-93). C'est le brouillon original, manuscrit d'un télégramme envoyé par la

légation allemande à Prague, le 16 mars 1938, au ministère des Affaires étrangères à Berlin. Il a été probablement écrit par l'ambassadeur allemand Eisenlohr. Il démontre de façon décisive que le mouvement de Henlein était un instrument, un jouet aux mains des conspirateurs nazis. Le parti de Henlein, ce document le démontre, était dirigé par Berlin et par la légation allemande à Prague. Il ne pouvait avoir de politique propre. Même les discours de ses chefs devaient concorder avec les vues des autorités allemandes.

Je lis ce télégramme :

« Prague, 16 mars 1938.

« Ministère des Affaires étrangères. — Berlin, message chiffré secret n° 57 du 16 mars :

« Se réfère à l'ordre télégraphique n° 30, en date du 14 mars :

« La semonce passée à Frank a eu un effet salutaire. J'ai discuté séparément avec Henlein qui, récemment, m'avait évité puis avec Frank et j'ai reçu les promesses suivantes :

« 1. La ligne de conduite de la politique étrangère allemande, telle qu'elle est donnée par la légation allemande regarde exclusivement la politique et la tactique du parti allemand des Sudètes. On doit se conformer implicitement à mes instructions.

« 2. La coordination des discours publics et de la presse aura lieu avec mon approbation. Les rédacteurs du *Zeit* doivent être mis au pas.

« 3. La direction du Parti abandonne l'intransigeance dont elle a fait preuve jusqu'alors et qui eût pu finalement amener des complications politiques, et elle adopte une autre ligne de conduite : servir de plus en plus les intérêts des Allemands des Sudètes. Les objectifs doivent être déterminés dans tous les cas avec ma participation et atteints par une action parallèle de la diplomatie.

« Il ne faut plus insister sur les lois de protection nationale (Volkschutzgesetze) et d'« autonomie territoriale ».

« 4. S'il est nécessaire ou désirable de consulter les services de Berlin avant que Henlein ne fasse de déclarations importantes au sujet de son programme, ces consultations doivent être demandées et préparées par l'entremise de la mission diplomatique.

« 5. Toute information provenant du parti allemand des Sudètes et destinée aux services allemands doit être transmise par la légation.

« 6. Henlein prendra contact avec moi chaque semaine et viendra à Prague chaque fois qu'il en sera requis.

« J'espère exercer maintenant sur le parti allemand des Sudètes un contrôle solide, plus que jamais nécessaire pour l'évolution à venir, dans l'intérêt de notre politique étrangère. Je vous prie d'informer les ministères intéressés et la Mittelstelle (Bureau

Central pour les sujets de race allemande) et je leur demande d'approuver cette direction uniforme du parti allemand des Sudètes ».

Les initiales sont illisibles.

La semonce passée par Eisenlohr à Henlein eut l'effet désiré. Le lendemain du jour où le télégramme fut envoyé de Prague, Henlein adressa une lettre pleine d'humilité à Ribbentrop, lui demandant un entretien personnel au plus tôt.

Je dépose comme preuve le document n° PS-2789 (USA-94). C'est la lettre de Konrad Henlein à l'accusé Ribbentrop, saisie dans les archives du ministère des Affaires étrangères allemand, et datée du 17 mars 1938 :

« Excellence,

« Ayant ressenti une joie profonde de la tournure que prennent les événements en Autriche, nous nous faisons un devoir d'exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont pris part à ce nouveau et grand succès de notre Führer. Je vous prie donc, Excellence, d'accepter ici les sincères remerciements des Allemands des Sudètes.

« Nous montrerons notre reconnaissance au Führer en redoublant nos efforts au service de la politique de la Grande Allemagne.

« La situation nouvelle exige un réajustement de la politique allemande en pays sudète. Dans ce but, je désire vous demander de m'accorder un entretien personnel dès que possible.

« Étant donné la nécessité d'une telle mise au point, j'ai remis à quatre semaines le Congrès national du parti primitivement fixé aux 26 et 27 mars 1938.

« J'aimerais que l'ambassadeur, Dr Eisenlohr, et deux de mes plus proches collaborateurs soient admis à participer à l'entretien que je sollicite de vous. Heil Hitler.

« Loyalement à vous,

« Konrad Henlein ».

Vous remarquerez que Henlein se rendait parfaitement compte que l'annexion de l'Autriche permettait d'adopter une nouvelle politique à l'égard de la Tchécoslovaquie. Vous remarquerez aussi qu'il était déjà en contact suffisamment étroit avec Ribbentrop et le ministre allemand à Prague, pour avoir la liberté de solliciter un entretien personnel, dès que possible. Ribbentrop ne fut pas insensible à la suggestion de Henlein. L'entretien envisagé par Henlein eut lieu au ministère des Affaires étrangères à Berlin, le 29 mars 1938. La veille, Henlein, avait conféré avec Hitler lui-même.

Je dépose comme preuve le document n° PS-2788 (USA-95) ; ce sont des notes saisies, provenant du ministère des Affaires étrangères allemand, ayant trait à la conférence du 29 mars. Je lis les deux premiers paragraphes :

« A cette conférence participaient les personnes mentionnées dans la liste ci-jointe.

«Le ministre du Reich commença par souligner la nécessité de garder absolument secrète la conférence qui avait été prévue. Il expliqua ensuite à la lumière des instructions données la veille dans l'après-midi, par le Führer en personne, à Konrad Henlein, qu'il y avait deux questions d'importance primordiale pour la conduite de la politique du parti allemand des Sudètes.»

Je passe sur la discussion des revendications des Allemands des Sudètes, et reprends les notes de cette conférence, au milieu du dernier paragraphe de la première page de la traduction anglaise, à la phrase commençant ainsi : «Le but des négociations ...»

«Le but des négociations qui doivent être menées par le parti allemand des Sudètes avec le Gouvernement tchécoslovaque est, en définitive, celui-ci :

«Éviter l'entrée dans le Gouvernement et, pour cela, augmenter les réclamations à présenter et les préciser graduellement.

«Il faut souligner clairement dans les négociations que le parti allemand des Sudètes est seul à participer aux négociations avec le Gouvernement tchécoslovaque, et non le Cabinet du Reich. Le Cabinet du Reich lui-même doit refuser d'apparaître aux yeux des gouvernements de Prague, de Londres, ou de Paris, comme l'avocat ou l'arbitre des réclamations allemandes des Sudètes. Il est évident que, au cours de la présente discussion avec le Gouvernement tchécoslovaque, les Allemands des Sudètes, devront être fortement contrôlés par Konrad Henlein, rester tranquilles et disciplinés et éviter toute indiscretion. Les assurances déjà données par Konrad Henlein à cet égard étaient satisfaisantes.

«Conformément à ces explications d'ordre général données par le ministre du Reich, les exigences du parti allemand des Sudètes présentées au Gouvernement tchèque telles qu'elles figurent dans la pièce ci-jointe furent discutées et approuvées en principe. Pour la collaboration ultérieure, Konrad Henlein reçut l'instruction de rester en contact le plus étroit possible avec le ministre du Reich et le chef du Bureau central pour les sujets de race allemande, de même qu'avec le ministre d'Allemagne à Prague, représentant local du ministre des Affaires étrangères. La tâche du ministre allemand à Prague serait de soutenir les exigences du parti allemand des Sudètes dans une mesure raisonnable, non pas officiellement, mais dans des entretiens plus officieux avec les politiciens tchèques et sans exercer aucune influence directe sur l'importance des exigences du Parti.

«En conclusion, il y eut une discussion pour savoir s'il serait utile au parti allemand des Sudètes de collaborer avec d'autres minorités en Tchécoslovaquie, et surtout avec les Slovaques. Le ministre des Affaires étrangères décida que le Parti aurait les mains

libres pour garder un lien assez lâche avec les autres groupes minoritaires s'il leur paraissait opportun d'adopter une ligne de conduite parallèle.

«Berlin, le 29 mars 1938.» Signé «R» pour «Ribbentrop.»

La liste des personnes présentes à cette réunion secrète n'en constitue pas l'aspect, le moins intéressant: Konrad Henlein, son principal adjoint Karl Hermann Frank, et deux autres représentants du parti allemand des Sudètes, le géopoliticien Professeur Haushofer et le SS Obergruppenführer Lorenz représentaient la Volksdeutsche Mittelstelle, bureau central pour les sujets de race allemande. Le ministère des Affaires étrangères était représenté par une délégation de huit personnes parmi lesquelles Ribbentrop qui présida la réunion et fut le principal orateur, von Mackensen, Weizsäcker et le ministre Eisenlohr de la légation allemande à Prague.

En mai, Henlein vint à Berlin pour s'entretenir encore avec les conspirateurs nazis. A cette époque, le plan pour le «Cas Vert» (attaque de la Tchécoslovaquie) était déjà sur le papier et on peut supposer que Henlein reçut des instructions sur le rôle qu'il devait jouer durant les mois d'été.

Je cite à nouveau un extrait du journal du général Jodl, document PS-1780, les notes du 22 mai 1938: «Conférence fondamentale entre le Führer et K. Henlein (voir pièce jointe)». Malheureusement, la pièce jointe manque au journal de Jodl.

Le Tribunal se souviendra que, dans son discours de Vienne, Henlein avait reconnu qu'il avait été choisi par les conspirateurs nazis à l'automne de 1933 pour assumer la direction politique des Allemands des Sudètes. Les documents que je viens de lire montrent d'une façon concluante la nature de la mission de Henlein. Ils démontrent que la politique de Henlein, sa propagande et même ses discours étaient contrôlés par Berlin.

Je vais montrer maintenant qu'à partir de l'année 1935, le parti allemand des Sudètes fut secrètement financé par le ministre allemand des Affaires étrangères.

Je dépose comme preuve le document n° PS-3059 (USA-96), un autre document secret, saisi dans les dossiers du ministère allemand des Affaires étrangères.

Ce mémorandum, signé par Woermann et daté de Berlin le 19 août 1938, a pour origine une demande du parti de Henlein en vue d'obtenir des fonds supplémentaires. Je lis ce document:

«Le parti allemand des Sudètes a reçu du ministère des Affaires étrangères, depuis 1935, des subsides réguliers constitués par un versement mensuel de 15.000 mark; 12.000 mark ont été transmis pour débours à la légation de Prague et 3.000 payés à Berlin aux représentants du parti (bureau Buerger). Au cours des derniers

mois, les tâches assignées au bureau Buerger se sont considérablement accrues du fait des négociations en cours avec le Gouvernement tchèque. Le nombre de tracts et de cartes publiés et diffusés a augmenté; la presse a intensifié énormément son activité de propagande. Les frais se sont accrus surtout parce que les exigences d'un service d'informations constamment tenu à jour ont multiplié les déplacements à Prague, Londres et Paris, y compris le financement des voyages de plus en plus nombreux entrepris par les représentants et les agents allemands des Sudètes.

Dans ces conditions, le bureau Buerger n'est plus à même de continuer avec l'allocation mensuelle de 3.000 mark, à remplir toutes les missions qui lui sont confiées. Par conséquent, M. Buerger s'est adressé à ce service pour faire porter cette somme de 3.000 à 5.500 mark par mois. Étant donné l'augmentation considérable des affaires traitées par ce bureau et l'importance de son activité à l'égard de la collaboration avec le ministère des Affaires étrangères, cette demande mérite d'être appuyée très fermement.

«Soumis par la présente au Service du Personnel avec une demande d'avis favorable. On demande une augmentation des sommes allouées avec effet rétroactif à dater du premier août.

«Signé : Woermann.»

Sous cette signature, on trouve une note au bas de la page, la «Volksdeutsche Mittelstelle» (c'est-à-dire Bureau central pour les sujets de race allemande) sera informée par le département politique». C'est une note marginale manuscrite. Seules des suppositions sont permises quant au soutien financier reçu des autres services du Gouvernement allemand par le mouvement de Henlein.

Les préparatifs militaires d'attaque de la Tchécoslovaquie s'étant poursuivis à la fin de l'été et au début de l'automne, les nazis se servirent de Henlein et de ses partisans. Vers le premier août, l'attaché de l'Air à la légation d'Allemagne à Prague, le commandant Moericke, agissant d'après des instructions données par le quartier général de la Luftwaffe à Berlin, rendit visite au chef des Allemands des Sudètes à Freudenthal. Avec son aide et en compagnie du chef local de la FS, équivalent SS de Henlein, il reconnut la région environnante afin de choisir les terrains dont les Allemands pourraient se servir comme aérodromes. Le chef de la FS, un réserviste tchèque alors en permission, portait l'uniforme de l'armée tchèque; ceci, comme le remarque l'attaché, servait parfaitement de camouflage.

Je lis maintenant la pièce jointe au document PS-1536 que j'ai déjà déposé comme preuve et qui porte le n° de pièce USA-83. J'ai déjà lu les quatre premiers paragraphes de la pièce jointe.

«L'industriel M. est le chef des pilotes de vol à voile des Allemands des Sudètes à Freudenthal, et mon homme de confiance me l'a présenté comme absolument sûr. Mon impression personnelle confirme pleinement ce jugement. Aucune allusion à mon identité n'a été faite en ma présence, bien que j'aie l'impression que M. ait su qui j'étais. Sur ma demande, à laquelle il accéda sans rien dire, M. m'accompagna dans la région en question. La voiture personnelle de M. nous servit pour ce voyage.

« Comme M. ne connaissait pas la région de Beneschau, il emmena le chef local du FS, un réserviste tchèque de groupe des Sudètes de race allemande qui était alors en permission. Il était en uniforme pour des raisons de camouflage, j'étais entièrement d'accord, sans l'exprimer du reste.

« Comme M., pendant le voyage, remarqua que je photographiais de la voiture de grands espaces découverts, il dit : « Vous cherchez donc des terrains d'aviation. » Je répondis que nous supposons qu'en cas d'événements graves, les Tchèques établiraient leurs terrains d'aviation immédiatement derrière les lignes de fortifications. J'avais l'intention d'examiner le pays de ce point de vue. »

Dans la dernière partie du rapport de l'attaché de l'air, il est fait allusion à la présence d'agents et d'indicateurs sûrs qu'il appelle « V-Leute », apparemment recrutés parmi les membres du parti de Henlein dans ce secteur. Il indique que ces agents étaient en contact avec l'« Abwehr-Stelle » ou Bureau de contre-espionnage à Breslau.

En septembre, alors que la campagne de propagande nazie atteignait son apogée, les nazis ne se contentèrent pas d'exploiter les revendications d'autonomie des Sudètes ; ils essayèrent de se servir aussi des Slovaques. Le 19 septembre, le ministère des Affaires étrangères à Berlin envoya un télégramme à la légation allemande à Prague.

Je dépose comme preuve le document n° PS-2858 (USA-97), encore un document saisi dans les dossiers du ministère allemand des Affaires étrangères. Voilà le télégramme :

« Veuillez informer le député Kundt que Konrad Henlein ordonne de prendre immédiatement contact avec les Slovaques et de les inciter à formuler leurs premières exigences d'autonomie dès demain.

« Signé : Altenburg. »

Kundt était le représentant de Henlein à Prague.

Comme le Gouvernement tchèque, harcelé, cherchait à enrayer les troubles dans les Sudètes, le ministère allemand des Affaires étrangères recourut à des manœuvres diplomatiques dans le but délibéré d'augmenter la tension entre les deux pays. Je dépose comme preuve les documents n°s PS-2855, PS-2854, PS-2853 et

PS-2856, respectivement USA-98, 99, 100 et 101. Ce sont quatre télégrammes du ministère des Affaires étrangères à Berlin, adressés à la légation de Prague et qui furent envoyés entre le 16 et le 24 septembre 1938. Ces télégrammes s'expliquent d'eux-mêmes. Le premier est daté du 16 septembre :

« Cette nuit, cent cinquante sujets tchécoslovaques de sang tchèque ont été arrêtés en Allemagne. Cette mesure est une réplique aux arrestations d'Allemands des Sudètes opérées depuis le discours du Führer du 12 septembre. Je vous demande de fixer aussi exactement que possible le nombre des Allemands des Sudètes arrêtés depuis le 12 septembre. La Gestapo évalue à quatre cents au bas mot le nombre des personnes arrêtées là-bas. Télégraphiez rapport. »

Suit une note manuscrite : « Impossible pour moi de vérifier, comme je l'ai fait savoir au chargé d'affaires. »

Le deuxième télégramme est daté du 17 septembre :

« Très urgent.

« 1. Prière d'informer immédiatement les autorités gouvernementales locales de ce qui suit :

« Le Gouvernement du Reich a décidé que :

« a) Seront arrêtés immédiatement en Allemagne autant de sujets tchèques de descendance tchèque, Juifs de langue tchèque compris, que d'Allemands des Sudètes l'ont été en Tchécoslovaquie depuis le début de la semaine.

« b) Si des Allemands des Sudètes étaient exécutés à la suite de condamnations à mort en vertu de la loi martiale, un nombre égal de Tchèques serait fusillé en Allemagne. »

Le troisième télégramme fut envoyé le 24 septembre. Je le lis :

« D'après les informations reçues ici, les Tchèques ont arrêté deux gardes-frontière allemands, sept douaniers et trente cheminots. Comme contre-mesure, tout le personnel tchèque de Marschegg a été arrêté. Nous sommes disposés à échanger les fonctionnaires tchèques arrêtés contre les fonctionnaires allemands. Vous prie d'entrer en contact avec le Gouvernement et de télégraphier résultat. »

Le même jour, le quatrième télégramme fut envoyé. J'en lis le dernier paragraphe :

« Confidentiel.

« Il ne peut être évidemment question de céder les otages tchèques arrêtés ici, dans le but d'empêcher l'exécution d'une sentence prononcée par les tribunaux militaires contre des Allemands des Sudètes. »

Dans la deuxième moitié de septembre, Henlein se consacra tout entier, et ses partisans avec lui, à préparer l'attaque allemande imminente. Vers le 15 septembre, après le discours provocateur de

Hitler à Nuremberg, dans lequel il accusait Benès de torturer les Allemands des Sudètes et de vouloir les exterminer, Henlein et Karl Hermann Frank, l'un de ses principaux adjoints, s'enfuirent en Allemagne pour éviter d'être arrêtés par le Gouvernement tchèque. En Allemagne, sur l'antenne puissante du Reichssender, Henlein radiodiffusa sa détermination de ramener les Allemands des Sudètes dans le Reich, et dénonça ce qu'il appelait les criminels de guerre bolchevistes de Prague. De son quartier général établi dans un château à Donndorf aux environs de Bayreuth, il resta en étroit contact avec les principaux conspirateurs nazis, dont Hitler et Himmler. Il dirigea les activités le long de la frontière et entreprit l'organisation du corps franc allemand des Sudètes qui constituait une formation militaire auxiliaire. Vous trouverez tous ces événements exposés dans le rapport officiel du Gouvernement tchécoslovaque, document PS-998, qui a déjà été déposé comme pièce USA-91.

Henlein poursuivait ses activités avec l'aide et les conseils des chefs nazis allemands. Le lieutenant colonel Köchling fut adjoint à Henlein à titre de conseiller dans la formation du corps franc allemand des Sudètes. Au cours d'une conférence avec Hitler, dans la nuit du 17 septembre, Köchling reçut des pouvoirs militaires étendus.

A cette conférence, la raison d'être du corps franc fut exposée ouvertement: maintenir un état de désordre et de troubles.

Je lis maintenant l'article 25 du dossier Schmundt, page 49, note manuscrite portant la mention: « Absolument confidentiel »; document PS-388:

« Absolument confidentiel. — La nuit dernière, une conférence a eu lieu entre le Führer et l'Oberstleutnant Köchling. Durée de la conférence: sept minutes. L'Oberstleutnant Köchling reste directement responsable devant l'OKW. Il sera détaché auprès de Konrad Henlein en qualité de conseiller. Il a reçu du Führer des pouvoirs discrétionnaires très étendus. Le corps franc allemand des Sudètes reste responsable à l'égard de Konrad Henlein seul. But: protéger les Allemands des Sudètes et maintenir les troubles et les conflits. Le corps franc aura sa base en Allemagne. L'armement consistera en armes autrichiennes seulement. Le corps franc doit entrer en action dès que possible. »

LE PRÉSIDENT. — Le moment est-il opportun pour suspendre l'audience dix minutes?

(L'audience est suspendue.)

M. ALDERMAN. — Plaise au Tribunal. Le journal du général Jodl donne à nouveau un aperçu de la position du corps franc de Henlein. A cette époque, le corps franc s'occupait activement d'organiser des escarmouches le long de la frontière tchèque, fournissant

les incidents et provocations désirés. Je cite ce que Jodl a écrit dans son journal les 19 et 20 septembre 1938, à la page 6 du document PS-1780 (USA-72) :

Le 19 septembre: « Ordre est donné au Commandement suprême de l'Armée de s'occuper du corps franc des Allemands des Sudètes. »

Le 20 septembre: « L'Angleterre et la France ont fait connaître leurs exigences à Prague. Elles ne sont pas encore connues. Les activités du corps franc commencent à prendre une telle ampleur qu'elles peuvent provoquer, et ont déjà provoqué, des incidents préjudiciables aux plans de l'Armée (transfert d'assez importantes unités de l'Armée tchèque dans la région frontalière). Étant entré en rapport avec le lieutenant-colonel Köchling, je m'efforce de canaliser ces activités. »

« Vers le soir, le Führer intervint aussi et ne donna la permission d'agir qu'à des groupes de douze hommes au plus, après approbation du Quartier Général du corps franc. »

Un rapport de l'État-Major de Henlein, trouvé au Quartier Général de Hitler, vante les opérations offensives du corps franc. Il constitue l'article 30 du dossier Schmundt, page 54 du document PS-388. Je lis les deux derniers paragraphes :

« Depuis le 19 septembre, plus de trois cents missions ont été exécutées par le corps franc dans un extraordinaire esprit d'attaque — ce mot « attaque » a été ensuite remplacé en surcharge par le terme de « défense » — et avec un dévouement atteignant souvent un degré d'abnégation absolue. Bilan de cette première phase de son activité: plus de mille cinq cents prisonniers, vingt-cinq M.G. — mitrailleuses, je suppose — et une grande quantité d'autres armes et équipements, sans parler des pertes graves de l'ennemi en morts et en blessés ». Et sur le terme « ennemi », figure en surcharge le terme « terroristes tchèques ».

Dans son Quartier Général du château de Donndorf, Henlein était en contact étroit avec l'amiral Canaris du service de renseignements de l'OKW, ainsi qu'avec les SS et les SA. L'officier qui assurait la liaison entre les SS et Henlein était l'Oberführer Gottlob Berger (SS).

Je dépose comme preuve le document PS-3036 (USA-102), un affidavit de Gottlob Berger. Au sujet de cet affidavit, je désire faire remarquer au Tribunal qu'il présente à notre avis un caractère de preuve tout à fait différent des affidavits de Schuschnigg, que le Tribunal n'a pas admis. Schuschnigg naturellement était un neutre, un Autrichien, non nazi, qui n'était pas partie à ce complot, et je comprends bien que le Tribunal ait rejeté son affidavit pour ces raisons.

Cet homme était un nazi. Il était au service de ce complot. Cet affidavit est de lui. Nous estimons que cet affidavit a une valeur

probatoire et que le Tribunal devrait l'admettre comme preuve en vertu des dispositions du Statut qui stipule que tout document ayant une valeur probatoire doit être accepté comme tel. Nous pensons qu'il serait injuste de nous demander de faire déposer ici un homme qui serait certainement un témoin hostile, qui à nos yeux est un membre du complot, et il nous semble que l'affidavit devrait être admis en laissant aux accusés la possibilité, s'ils le désirent, de faire venir l'auteur de cet affidavit comme témoin à décharge. Je dois ajouter que cet homme était un membre éminent des SS, accusées devant vous d'avoir été une organisation criminelle. Nous pensons que ce document est tout à fait admissible comme preuve, puisqu'il contient un aveu accablant de la part de ce membre éminent de l'organisation SS.

Dr STAHLER. — Monsieur le Président, la Défense proteste contre l'utilisation de ce document. Il a été enregistré assez tard, le 22 novembre 1945 ici, à Nuremberg. Le témoin Berger pourrait donc, sans difficulté, être amené devant le Tribunal, et nous demandons instamment qu'il soit entendu ici sur les questions à propos desquelles le Ministère Public désire citer son témoignage. Ainsi la Défense aura la possibilité de contre-interroger le témoin, et de contribuer à la manifestation de la vérité. (*Brève interruption tandis que le Tribunal délibère.*)

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal retient l'objection. Il n'entendra pas lecture de l'affidavit. Libre au Ministère Public ou aux accusés, naturellement, de citer l'auteur de l'affidavit. C'est tout ce que j'ai à déclarer. Nous avons retenu votre objection.

M. ALDERMAN. — Plaise au Tribunal. J'avais ici un autre affidavit, d'un certain Alfred Helmut Naujocks, qui, je le crains, sera également rejeté dans les mêmes conditions et c'est pourquoi je l'écarte aussi.

LE PRÉSIDENT. — Si les circonstances sont les mêmes.

M. ALDERMAN. — Oui. Je pourrais simplement mentionner cet affidavit aux fins d'identification puisqu'il figure dans notre livre de documents.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

M. ALDERMAN. — C'est le document n° PS-3029.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, il sera, également rejeté en tant que preuve.

M. ALDERMAN. — Oui. Les opérations offensives le long de la frontière tchèque n'étaient pas limitées à des escarmouches exécutées par le corps franc. Deux bataillons de SS Totenkopf (Tête-de-Mort)

opéraient de l'autre côté de la frontière, en territoire tchèque, près de Asch.

Je cite maintenant l'article 36 du dossier Schmundt; c'est l'ordre «absolument confidentiel» de l'OKW, signé par Jodl et daté du 28 septembre 1938. Il apparaît à la page 61 du dossier Schmundt.

«Commandement suprême des Forces armées. — Berlin, 28 septembre 1938. — 45 exemplaires — 16^e exemplaire. Secret absolu.

«Concerne: Quatre bataillons de SS Tête-de-Mort, aux ordres du Commandant en chef de l'Armée.

«Au Reichsführer SS et Chef de la Police allemande (Bureau central des SS. — 36^e copie.)

«Sur ordre du Commandement suprême des Armées, les bataillons suivants de SS Tête-de-Mort seront placés sous les ordres du Commandant en chef de l'Armée. Cet ordre prendra effet immédiatement.

«Les 2^e et 3^e bataillons du second régiment de SS Tête-de-Mort, régiment Brandenburg, actuellement à Brieg, en Haute-Silésie.

«Les 1^{er} et 2^e bataillons du 3^e régiment de SS Tête-de-Mort, Thuringe, actuellement à Radebeul et Koetzschenbroda près de Dresde.

«Le Commandant en chef de l'Armée est chargé d'affecter ces bataillons, dans l'Ouest (Rhin supérieur), conformément aux instructions du Führer.

«Ces unités de SS Tête-de-Mort, opérant actuellement sur les hauteurs de Asch (1^{er} et 2^e bataillons du régiment de SS Tête-de-Mort de Haute-Bavière), ne passeront sous les ordres du Commandant en chef de l'Armée que lorsqu'ils reviendront sur le territoire du Reich ou que l'Armée aura traversé la frontière germano-tchèque.

«On demande que toutes les décisions ultérieures soient prises par le Commandant en chef de l'Armée et le Reichsführer SS (Bureau central SS).

«Pour le Chef du Commandement suprême de l'Armée.

«Signé: Jodl.»

D'après les notes du 25 septembre, dans le journal du général Jodl, ces bataillons de SS Tête-de-Mort opéraient dans cette zone sous les ordres directs de Hitler. Au fur et à mesure que le jour fixé approchait, l'utilisation du corps franc devint un sujet de discussion.

Le 26 septembre, Himmler lança un ordre au Chef de l'État-Major du corps franc des Allemands des Sudètes, aux termes duquel le corps franc passerait sous le contrôle du Reichsführer SS en cas d'une invasion allemande en Tchécoslovaquie. Ce document est l'article 37 du dossier Schmundt, page 62.

Le 28 septembre, l'accusé Keitel ordonna que le corps franc se mît aux ordres de l'OKH dès que l'Armée allemande aurait tra-

versé la frontière tchèque. Dans cet ordre absolument confidentiel de l'OKW, Keitel révèle que les hommes de Henlein opèrent déjà en territoire tchécoslovaque.

Je lis maintenant un extrait de l'article 34 du dossier Schmudt, page 58, les trois derniers paragraphes de ce document secret :

« Pour le corps franc de Henlein, et les unités qui lui sont subordonnées, le principe reste valable : recevoir les instructions directement du Führer, et les exécuter seulement en accord avec les chefs compétents de la Région militaire. En conséquence, les unités d'avant-garde du corps franc devront avant le passage de la frontière rendre compte immédiatement au commandant local de la garde-frontière.

« Ces unités restant en avant de la frontière doivent, dans leur propre intérêt, se mettre en rapport avec la garde-frontière aussi souvent que possible.

« Dès que l'armée aura traversé la frontière tchèque, le corps franc de Henlein passera sous les ordres de l'OKH. Il sera donc opportun d'assigner dès maintenant au corps franc un secteur qui pourra être intégré par la suite dans les régions militaires. »

Le 30 septembre, quand il devint clair que les accords de Munich auraient pour résultat une occupation pacifique du pays des Sudètes, l'accusé Keitel ordonna que le corps franc Henlein soit placé dans sa composition actuelle sous le commandement de Himmler.

Je lis l'article 38 du dossier Schmudt, page 63.

« 1. Rattachement du corps franc de Henlein : le Commandant suprême de l'Armée vient d'ordonner que le corps franc de Henlein soit placé dans sa composition actuelle sous le commandement du Reichsführer SS et Chef de la Police allemande.

« Il n'est pas par conséquent à la disposition immédiate de l'OKH pour l'invasion, comme unité de campagne. Mais il doit, par la suite, être affecté à des besognes de police comme le reste de la Police, en accord avec le Reichsführer SS. »

Plaise au Tribunal. Il m'a été possible d'établir les dates que le Tribunal a exprimé le désir de connaître avant la suspension.

La première visite de Chamberlain en Allemagne à ce sujet eut lieu le 15 septembre 1938. Chamberlain vint à Munich en avion et arriva à 12 h. 30 le 15 septembre, prit un train de Munich à Berchtesgaden, où il arriva à 16 heures, prit ensuite une voiture pour le Berghof où il arriva à 16 h. 50 environ et où il eut trois entretiens avec Hitler. Le 16 septembre, Chamberlain reprit l'avion pour Londres.

La seconde visite eut lieu le 22 septembre. Chamberlain rencontra Hitler à Bad Godesberg à 17 heures pour une conférence de trois heures qui n'aboutit pas. Le 23 septembre, les discussions reprirent à 22 h. 30. Le 24 septembre, Chamberlain revint à Londres.

La troisième visite eut lieu le 29 septembre. Chamberlain prit l'avion jusqu'à Munich. La réunion Chamberlain, Mussolini, Daladier et Hitler eut lieu à la Maison Brune, à 13 h. 30, et se poursuivit jusqu'à 2 h. 30 le vendredi 30 septembre 1938. A cette heure furent signés les accords de Munich.

Menacés d'une guerre par les conspirateurs nazis, et alors qu'en fait la guerre était imminente, le Royaume-Uni et la France signèrent le pacte de Munich avec l'Allemagne et l'Italie dans ces premières heures du matin du 30 septembre 1938. Ce traité sera présenté par le Procureur britannique. Il me suffit de dire maintenant qu'il stipulait la cession du territoire des Sudètes à l'Allemagne par la Tchécoslovaquie. La Tchécoslovaquie fut mise en demeure d'acquiescer.

Le pacte de Munich portera le n° TC-23 dans la documentation britannique.

Le 1^{er} octobre 1938, les troupes allemandes commencèrent à occuper le territoire des Sudètes. Pendant la conclusion du Pacte de Munich, la Wehrmacht était en place pour l'attaque, n'attendant que l'ordre de Hitler pour commencer.

Avec la cession du territoire des Sudètes, des ordres nouveaux furent donnés. Le 30 septembre, l'accusé Keitel donna les instructions n° 1 sur l'occupation du territoire séparé de la Tchécoslovaquie. C'est l'article 39 du dossier Schmundt, page 64, instructions contenant un plan chronologique d'occupation par secteur des anciens territoires tchèques, entre le 1^{er} et le 10 octobre, et définissant les tâches de l'Armée allemande.

Je lis maintenant les quatrième et cinquième paragraphes de ce document :

« 2. La mobilisation doit être maintenue complètement à son stade actuel, à l'Ouest aussi pour l'instant. L'ordre d'annulation des mesures prises est rapporté.

« La pénétration doit être préparée de manière à pouvoir être aisément convertie en opération « Grün ».

Ce document contient encore une autre clause importante au sujet des forces de Henlein, et je cite dans la liste la partie intitulée « a. Armée » : l'action de combat de la part du Corps volontaire doit cesser à partir du 1^{er} octobre. »

Le dossier Schmundt contient de nombreux ordres secrets de l'OKW, donnant des instructions pour l'occupation des Sudètes. Je pense qu'il n'y a pas lieu de les lire, étant donné qu'ils ne nous sont pas indispensables comme preuves. Je désire simplement dire qu'ils indiquent l'étendue des préparatifs de l'OKW.

Ces directives qui délimitent les zones d'occupation de l'Armée et les unités placées sous son commandement, organisent les communications, le ravitaillement, la propagande et donnent également

des instructions aux divers services du Gouvernement sous la signature de l'accusé Keitel, le 30 septembre. Ce sont les articles 40, 41 et 42 du dossier Schmundt.

Je pense qu'il serait suffisant de lire l'en-tête et la signature.

LE PRÉSIDENT. — Quelle page ?

M. ALDERMAN. — Page 66 du texte anglais.

« En provenance du Commandement suprême des Forces armées. Très secret. Ordres spéciaux n° 1. — Directives n° 1. — Concerne l'occupation des territoires cédés par la Tchécoslovaquie.

« Signature : Keitel. »

L'article 41 se trouve à la page 70 du dossier Schmundt.

« Commandement suprême des Forces armées. — Très secret. IV a. Sujet : occupation des territoires allemands des Sudètes. Signé : Keitel. »

L'article 42 du dossier Schmundt se trouve à la page 75. Il est encore « très secret ». Sujet : occupation de la zone allemande des Sudètes. Signé : Keitel. »

Le 10 octobre, von Brauchitsch était en mesure de présenter un rapport à Hitler, disant que les troupes allemandes avaient atteint la ligne de démarcation et que l'ordre d'occuper le territoire des Sudètes avait été exécuté. L'OKW demandait l'autorisation de Hitler pour annuler le « Fall Grün », pour retirer les troupes de la zone occupée et pour relever l'OKH de ses pouvoirs exécutifs dans la région des Sudètes, à la date du 15 octobre. Ce sont là les articles 46, 47 et 48 du dossier Schmundt.

L'article 46, qui figure à la page 77, est une lettre de Berlin datée du 10 octobre 1938 et signée par von Brauchitsch : « Mon Führer, j'ai à vous informer que les troupes auront atteint ce soir la ligne de démarcation conformément à vos ordres. Dans la mesure où d'autres opérations militaires ne seront pas nécessaires, l'ordre qui m'a été donné d'occuper le pays aura donc été exécuté. La garde de la nouvelle ligne frontière sera reprise par le service de contrôle renforcé, dans les jours qui vont suivre.

« Il n'est donc plus nécessaire, du point de vue militaire, de combiner l'administration du territoire des Sudètes avec le commandement des troupes de l'Armée sous le contrôle d'une seule personne.

« Par conséquent, je vous demande, mon Führer, de me relever, à la date du 15 octobre 1938, de la charge qui m'a été confiée, d'exercer le pouvoir exécutif dans le territoire allemand des Sudètes.

« Salut, mon Führer.

« Signé : von Brauchitsch. »

L'article 47 du dossier Schmundt, figurant à la page 78, est un télégramme secret adressé par l'OKW au lieutenant-colonel Schmundt, dans le train du Führer :

« Si le rapport de ce soir montre que l'occupation de la zone 5 s'est effectuée sans incident, l'OKW a l'intention d'ordonner la démobilisation :

« En principe: 1. Suspendre l'opération « Grün » mais maintenir suffisamment l'état d'alerte dans l'Armée comme dans la Luftwaffe, de manière à pouvoir intervenir en cas de besoin.

« 2. Retirer de la zone occupée et ramener sur le pied de paix toutes les unités qui ne sont pas nécessaires, étant donné que la concentration de troupes constitue pour la population de la zone occupée un lourd fardeau ... »

Je saute à la signature de l'OKW, au bas de la page. On voit, à gauche: « Décision du Führer: 1. D'accord.

« 2. Cette suggestion doit être faite le 13 octobre à Essen, au général Keitel; la décision sera alors communiquée. »

Le même jour, de nouvelles mesures de démobilisation des forces se trouvant dans les Sudètes furent ordonnées par Hitler et l'accusé Keitel. Trois jours plus tard, l'OKW demandait le consentement de Hitler pour retirer le contrôle du RAD (Reichsarbeitsdienst) au commandement des Forces armées. Ce sont les articles 52 et 53 du dossier Schmundt.

Comme les Forces allemandes entraient dans les territoires Sudètes, le parti allemand des Sudètes de Henlein fut intégré dans la NSDAP de Hitler et les deux hommes qui s'étaient enfuis pour se placer sous la protection de Hitler à la mi-septembre, Henlein et Karl Hermann Frank, furent respectivement nommés Gauleiter et Gauleiter-adjoint du Gau des Sudètes. Dans les parties encore libres de la république de Tchécoslovaquie, le parti allemand des Sudètes se constituait sous le nom de parti du travail national-socialiste allemand de Tchécoslovaquie, NSDAP de Tchécoslovaquie, sous la direction de Kundt, autre adjoint de Henlein. Le Tribunal trouvera l'exposé de ces événements dans le rapport officiel tchécoslovaque, document PS-998.

La scène était maintenant prête pour la prochaine action des conspirateurs nazis: préparer la conquête du reste de la Tchécoslovaquie. Avec l'occupation des Sudètes et l'intégration des Tchèques de langue allemande dans le Grand Reich, on aurait pu s'attendre à ce que les conspirateurs nazis s'estimassent satisfaits. Jusqu'alors, dans leur programme d'agression, les accusés avaient pris comme prétexte de leurs conquêtes la réunion au Reich des Volksdeutsche (peuples de race allemande). Mais, après Munich, les Allemands de Tchécoslovaquie étaient en fait tous revenus sous la souveraineté allemande.

Le 26 septembre, du Palais des Sports à Berlin, Hitler parla au Monde. Je mentionne maintenant et j'attire l'attention du Tribunal sur le *Völkischer Beobachter* édition spéciale de Munich du 27 septembre 1938, qui contient le discours en question; je lis la page 2, colonne 1, qui reproduit les paroles de Hitler: «Et maintenant, nous avons devant nous le dernier problème, qui doit être résolu et qui le sera. C'est la dernière revendication territoriale...»

LE PRÉSIDENT. — Cet article figure-t-il parmi nos documents?

M. ALDERMAN. — Non, mais je demande au Tribunal de lui accorder valeur probatoire.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

M. ALDERMAN. — C'est une publication allemande très connue. «C'est la dernière revendication territoriale que j'ai à présenter en Europe, mais c'est une revendication à laquelle je ne renoncerai pas et dont j'obtiendrai satisfaction si Dieu le veut.» (Document PS-2358).

Et plus loin: «J'ai peu de chose à expliquer, j'ai remercié M. Chamberlain de tous ses efforts et je l'ai assuré que le peuple allemand ne désire que la paix, mais je lui ai dit aussi que je ne pouvais dépasser les limites de notre patience.» Ceci est à la page 2, colonne 1.

«Je l'ai assuré, de plus, et je le répète ici, qu'une fois cette question réglée, il n'y aura plus de problèmes territoriaux pour l'Allemagne en Europe. Et je l'ai encore assuré qu'à partir du moment où la Tchécoslovaquie aura résolu ses autres problèmes, c'est-à-dire lorsque les Tchèques en seront venus à un arrangement avec les autres minorités, pacifiquement et sans oppression, je ne m'intéresserai pas davantage à l'État tchèque, et que, pour ma part, je le garantirai. Nous ne voulons pas de Tchèques.»

La partie essentielle du passage que je viens de citer figure dans le document TC-28, qui, je pense, sera déposé par le Ministère Public britannique.

Pendant, quinze jours plus tard, Hitler et l'accusé Keitel préparaient une estimation des forces militaires nécessaires pour briser la résistance tchèque en Bohême et en Moravie.

Je lis maintenant un extrait de l'article 42, à la page 82 du dossier Schmudt: c'est un télégramme «Absolument confidentiel» envoyé par Keitel au Quartier Général de Hitler, le 11 octobre 1938 en réponse à quatre questions que Hitler avait posées à l'OKW. Je pense qu'il suffira de lire ces quatre questions:

Question 1. — Quels sont les renforts nécessaires, dans la situation actuelle, pour briser toute résistance tchèque en Bohême et en Moravie?

Question 2. — Quel est le temps nécessaire pour regrouper ou amener sur place des forces nouvelles?

Question 3. — Quel sera le temps nécessaire, dans le même but, s'il est exécuté après la démobilisation et les mesures de retour envisagées ?

Question 4. — Quel sera le temps nécessaire pour arriver au même degré de complète préparation qu'au 1^{er} octobre ?

Le 21 octobre, le jour même où l'Administration des Sudètes était remise aux autorités civiles, une directive définissant les plans de conquête du restant de la Tchécoslovaquie était signée par Hitler et paraphée par l'accusé Keitel.

Je dépose maintenant une preuve le document n^o C-136 (USA-104) ordre « très confidentiel » tiré à dix exemplaires ; j'ai ici la première copie signée à l'encre par Keitel.

Dans cet ordre qui date de trois semaines seulement après l'acquisition des Sudètes, les conspirateurs nazis envisageaient déjà de nouvelles conquêtes.

Je cite la première partie du texte de ce document : « Les tâches futures des Forces armées et les préparatifs en vue d'une guerre qui résulterait de ces tâches seront définis par moi dans une directive ultérieure. Jusqu'à ce que cette directive prenne effet, les Forces armées doivent se tenir prêtes en tout temps pour les éventualités suivantes :

« 1. Assurer les frontières allemandes et les protéger contre les attaques aériennes par surprise ;

« 2. Liquider ce qui reste de la Tchécoslovaquie ;

« 3. Occuper le territoire de Memel. »

Et ensuite, sous le n^o 2 : Liquider ce qui reste de la Tchécoslovaquie, « Il doit être possible, à n'importe quel moment, de vaincre le reste de la Tchécoslovaquie si sa politique devait devenir hostile à l'Allemagne. »

Les préparatifs que les Forces armées doivent faire en vue de cette éventualité seront considérablement plus réduits dans leur étendue que ceux de « Grün » ; ils doivent cependant assurer une préparation continue et très poussée, puisqu'on n'a pas recours aux mesures de mobilisation prévues.

L'organisation, l'ordre de bataille et la préparation des unités désignées pour cette opération seront réglés en temps de paix, de façon à ce que la Tchécoslovaquie, attaquée par surprise, n'ait aucune possibilité d'opposer une résistance efficace. Le but visé est d'occuper rapidement la Bohême et la Moravie et d'isoler la Slovaquie. Les préparatifs doivent être tels qu'en même temps la Grenz-sicherung West, (c'est-à-dire les mesures de défense des frontières occidentales) puisse être exécutée.

La mission détaillée de l'Armée et de l'Aviation est la suivante :

a. *Armée.* — Les unités stationnées à proximité de la Bohême et de la Moravie et plusieurs divisions motorisées doivent être désignées pour un type d'attaque par surprise. Leur nombre sera déterminé par l'importance des forces restant en Tchécoslovaquie : il s'agit d'assurer un succès rapide et décisif. Le rassemblement et les préparatifs de l'attaque doivent être élaborés d'avance. Les forces inutilisées seront tenues prêtes de façon à ce qu'elles puissent être chargées de couvrir les frontières ou envoyées à la suite de l'Armée attaquante.

b. *Aviation.* — L'avance rapide de l'Armée allemande doit être assurée par une élimination rapide de l'Aviation tchèque.

Dans ce but, il y a lieu de préparer une attaque par surprise à partir des bases du temps de paix. L'évolution de la situation militaire et politique en Tchécoslovaquie permettra seule de déterminer si des forces plus importantes peuvent devenir nécessaires dans ce but. En même temps, il faut préparer le rassemblement simultané du reste des forces offensives contre l'Ouest.

Puis vient la partie 3, sous le titre « Annexion du territoire de Memel ».

Elle est signée par Hitler et confirmée par l'accusé Keitel. Ce texte fut remis à l'OKH, à la Luftwaffe de l'accusé Göring, et au Quartier Général de la Marine à l'accusé Raeder.

Deux mois plus tard, le 17 décembre 1938, l'accusé Keitel fit paraître un additif à l'ordre original, déclarant que sur ordre du Führer, les préparatifs pour la liquidation de la Tchécoslovaquie devaient être poursuivis.

Je dépose maintenant comme preuve le document C-138 (USA-105) et d'autres documents de l'OKW saisis et marqués « absolument confidentiel ». Cet ordre fut distribué de la même façon que celui du 21 octobre et je vais en lire le texte :

« Corollaire aux directives du 21 octobre 1938. — Référence : Liquidation du reste de la Tchécoslovaquie. — Le Führer a donné l'ordre complémentaire suivant : Les préparatifs pour cette éventualité devront être poursuivis en partant de l'hypothèse qu'on ne doit pas s'attendre à une résistance qui vaille d'être mentionnée. Le monde extérieur devra penser qu'il s'agit uniquement d'une action de pacification et non d'une entreprise guerrière.

« L'action doit par conséquent être exécutée par les seules armées de temps de paix, sans renforts provenant d'une mobilisation. La préparation nécessaire à l'action, et surtout l'organisation du ravitaillement indispensable, doivent être effectuées par arrangements à l'intérieur des unités.

« De même, les unités de l'Armée détachées pour l'invasion ne devront, en règle générale, quitter leurs positions que la nuit

précédant le passage de la frontière et ne seront pas systématiquement déployées sur la frontière à l'avance. Les transports nécessaires pour l'organisation préalable doivent être limités au minimum et camouflés dans la mesure du possible. Les mouvements éventuellement indispensables d'unités et surtout de forces motorisées vers les zones d'entraînement situées près de la frontière ne pourront avoir lieu qu'avec l'approbation du Führer.

«L'action des Forces aériennes devra se conformer aux directives générales du même ordre.

«Pour les mêmes raisons, l'exercice du pouvoir exécutif par le Commandement suprême de l'Armée n'est applicable qu'au territoire récemment occupé et seulement pour une période très limitée.

«Signé : Keitel.»

J'attire l'attention du Tribunal sur le fait que l'exemplaire de cet ordre, sous forme d'une copie carbone originale signée à l'encre par Keitel, est celui qui fut envoyé à l'OKM, c'est-à-dire au Quartier Général de la Marine allemande. Il porte les initiales de Fricke, chef de la division d'opérations de l'État-Major de guerre de la Marine, de Schniewind, chef d'État-Major, et de l'accusé Raeder.

Pendant que la Wehrmacht achevait ses plans pour ce qu'elle considérait manifestement comme une victoire facile, le ministère des Affaires étrangères jouait son rôle. A Berlin, le 31 janvier 1939, dans une discussion portant sur les moyens d'améliorer les relations germano-tchèques avec le ministre des Affaires étrangères tchèque Chvalkovsky, l'accusé Ribbentrop conseilla vivement au Gouvernement tchèque de procéder à une réduction rapide des effectifs de son armée. Je dépose comme preuve le document PS-2795 (USA-106), notes saisies au ministère des Affaires étrangères allemand au sujet de cette discussion. Je lirai seulement, au bas de la page, une note manuscrite de Ribbentrop :

«J'ai surtout indiqué à Chvalkovsky que la réduction rapide des effectifs de l'Armée tchèque jouerait un rôle décisif dans notre jugement.»

Est-ce que le Tribunal se propose de poursuivre les débats après 16 h. 30 ?

LE PRÉSIDENT. — Non. Nous allons maintenant lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 4 décembre 1945 à 10 heures.)